Supplément à la « Vie Spirituelle »

1er Septembre 1939

ÉTUDES ET DOCUMENTS

La Prière de la consécration épiscopale dans la « Tradition Apostolique » d'Hippolyte de Rome

Introduction. Traduction. Commentaire

I. — Introduction

L'auteur. — Depuis la découverte et la publication des *Philosophumena*, la vie d'Hippolyte de Rome est sûrement connue dans ses grandes lignes. Romain d'origine, selon toute vraisemblance, il est ordonné prêtre par l'évêque de Rome, Victor (189-197). Sous le pontificat de Zéphirin (197-217), successeur de Victor, il voit avec déplaisir le crédit dont jouit Callixte dans l'Église. Une controverse théologique les met aux prises, non sans vivacité de part et d'autre. A la mort de Zéphirin, Callixte ayant été élu pape, Hippolyte se sépare de son obédience, il persévère dans cette attitude schismatique durant les pontificats successifs d'Urbain (222-230) et de Pontien. L'empereur Maximin le Thrace ayant soulevé en 235 une nouvelle persécution, Pontien et Hippolyte sont relégués, en même temps, en Sardaigne où ils ne tardent pas à mourir. Leurs corps furent rapportés et ensevelis à Rome, celui de Pontien dans la crypte des papes au cimetière de Callixte, le long de la voie

Appia, celui d'Hippolyte de l'autre côté de la ville, au Campo Verano, sur la voie tiburtine. L'Église romaine, au IV^e siècle, fêtait leur *depositio* le même jour, le 13 août. Aujourd'hui le nom d'Hippolyte figure seul, à cette date, dans le bréviaire romain.

L'ouvrage. — De la *Tradition Apostolique* on ne connaissait depuis le XVI^e siècle que le titre qui figure dans le catalogue des œuvres d'Hippolyte gravé sur sa statue, découverte en 1551 au Campo Verano. Une série d'études critiques, qu'on ne saurait songer à recenser ici, a permis de découvrir le texte de l'écrit, car il a servi de sources à d'anciennes collections canoniques orientales : « Constitutions Apostoliques » (en grec) et « Testament du Seigneur » (en syriaque), et il se lit encore, plus ou moins altéré, en arabe, en copte et en éthiopien. Enfin des fragments latins, découverts dans un palimpseste de Vérone, ont été publiés en 1900. Nous sommes redevables à Dom Hugh Connolly, O. S. B., du travail critique décisif qui a permis l'attribution de l'ouvrage à Hippolyte [1]. Une récente édition anglaise de M. G. Dix, accompagnée de nombreuses références aux divers témoins du texte, en rend la consultation plus aisée [2].

La prière de la consécration épiscopale. — Le texte de la prière se présente dans les conditions les plus favorables : les fragments latins de Vérone et la version éthiopienne témoignent essentiellement d'un même texte, tandis que l'*Epitome* du livre VIII des « Constitutions Apostoliques », qui ne présente avec eux que

1. Dom H. Connolly, *The So-Called Egyptian Church Order and Derived Documents*, Texts and Studies, VIII, 4; Cambridge, 1916.
2. G. Dix, *The Treatise on the Apostolic Tradition of St. Hippolytus of Rome*, vol. I; London, Society for promoting Christian Knowledge, 1937.

des variantes de détail, fournit un texte grec, langue originale d'Hippolyte. Dans l'essai de traduction que l'on va lire, la préférence a toujours été donnée à l'accord de l'éthiopien avec le latin, le grec n'est utilisé qu'en cas de défaillance de l'un des deux principaux témoins[3].

Pour plus de clarté on a divisé la prière en cinq sections que le sens même nécessite[4]; à l'intérieur de chacune d'elles, on a détaché les phrases liturgiques successives qui la composent. Ce dispositif a permis de réduire la ponctuation au minimum. Les mots placés entre crochets ont été ajoutés au texte pour en rendre les intentions plus manifestes.

Il est impossible de savoir si cette prière, qui est certainement une composition d'Hippolyte, a jamais été en usage dans l'Église de Rome; il est, par contre, certain qu'elle a connu une large diffusion en Orient, ainsi qu'en font foi les collections canoniques qui nous l'ont conservée. Peu de textes liturgiques paraissent donc aussi vénérables que celui-là, et l'on est convaincu qu'il peut fournir, de nos jours encore, une matière de choix pour une méditation des grandeurs et des devoirs du sacerdoce chrétien.

II. — Traduction

I. *Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ Père des miséricordes et Dieu de consolation*[5]

3. Ce travail est rendu facile grâce à Dom Connolly qui a disposé en colonnes les témoins du texte, *op. cit.*, pp. 12-20. On peut lire le texte grec dans L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 5e éd., Paris, 1925, p. 546.

4. J'abandonne la division adoptée par Dix qui ne me paraît pas correspondre au sens du morceau.

5. II Cor., 1, 3.

Qui habites les hauteurs et abaisses le regard sur les moindres [choses] [6]
Qui connais tous les êtres avant leur naissance [7],

II. *Toi qui as fixé, par une parole de ta grâce* [8] *les destins de l'Église*
Prédestinant [9], *dès l'origine, la race des justes [à naître] d'Abraham*
Établissant [à leur tête] des princes et des prêtres
Et ne laissant [jamais] ton sanctuaire sans service liturgique,

III. *[Toi] qui, dès la fondation du monde* [10], *a daigné être glorifié dans ceux que tu avais choisis,*
Maintenant encore répands cette vertu [qui vient] de toi, ce don spirituel des chefs [11]
Donné par ton enfant bien-aimé Jésus-Christ à tes saints apôtres
Qui établirent l'Église, placée comme ton sanctuaire, pour la gloire et la louange interrompue de ton nom.

IV. *Accorde, ô Père qui pénètres les cœurs* [12], *à ton serviteur que tu as choisi pour l'épiscopat*
De paître [13] *ton saint troupeau et d'être, pour toi, un prêtre sans reproche* [14]
Qu'il demeure dans le service liturgique de nuit et de jour.
Qu'il ne cesse de rendre propice ton visage

6. Psalm. CXII, 5-6.
7. Dan., XIII, 43.
8. Act., XX, 32.
9. Éphés., I, 5.
10. Éphés., I, 4.
11. Psalm. L, 14.
12. Act., I, 24.
13. I Petr., V, 2; Act., XX, 28; Ioan., XXI, 16.
14. Clem. Rom., I Cor., XLIV, 3, 4, 6; LXIII, 3.

Et de t'offrir les dons[15] *de ta sainte Église, par la vertu spirituelle du sacerdoce.*

V. *Qu'il ait le pouvoir de remettre les péchés*[16] *selon ton commandement,*
De distribuer les offices[17] *selon ton précepte,*
De dénouer tout lien[18] *selon la puissance*[19] *que tu as donnée aux apôtres.*
[Qu'il lui soit donné] de te plaire, par la mansuétude et la pureté de [son] cœur
Te présentant la suave odeur d'un parfum[20].

Par ton enfant Jésus-Christ Notre-Seigneur
Par lequel à toi soit gloire et honneur et puissance,
Père et Fils avec l'Esprit-Saint, maintenant et toujours dans les siècles des siècles. Amen.

III. — Commentaire

Très étudié, dans son fond comme dans sa forme, le morceau qu'on vient de lire est l'œuvre, composée à loisir, d'un théologien. Le thème doctrinal de la prédestination de l'Église a été évidemment choisi à dessein, en vue de son application concrète à la consécration épiscopale. Les citations de l'Écriture représentent tout autre chose que de simples réminiscences verbales, elles évoquent des doctrines et des faits dogmatiques et répondent à des intentions précises. Chaque mot de la pièce possède sa valeur, déterminée par la place qu'il

15. Clem. Rom., I Cor., XLIV, 4.
16. Ioan., XX, 23; Act., XXVI, 18.
17. Act., I, 26; XX, 32; XXVI, 18.
18. Isaias, LVIII, 6; Matth., XVIII, 18.
19. Matth., X, 1.
20. Éphés., V, 2; Philip., IV, 18.

occupe dans l'ensemble du morceau; on n'en pourrait supprimer aucun sans nuire à l'intégrité et à l'harmonie du tout. Rien de moins spontané par conséquent qu'une telle prière, mais rien de plus précieux pour l'étude et la méditation religieuse.

I. — La première section, où si l'on veut la première strophe, est empruntée tout entière à l'Écriture, au Nouveau comme à l'Ancien Testament. Ainsi se manifeste, dès le début, le souci de l'auteur d'unir les deux économies dans une synthèse à la fois historique et théologique. Hippolyte se montre, sur ce point, disciple de Clément de Rome et d'Irénée.

1. *Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Instrument plus parfait et définitif de la révélation, le Nouveau Testament est cité le premier. L'invocation au Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ (II Cor., 1, 3), comme d'ailleurs la doxologie finale qui termine le tout, donnent à la pièce le caractère qui convient à une oraison solennelle de l'Église. On notera qu'Origène, vers la même époque, enseigne que toute prière doit s'adresser à la première des Personnes divines, au Père, par l'entremise de son Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ[21].

2. *Père des miséricordes et Dieu de consolation.* La citation de II Cor, 1, 3 continue. Selon les règles de l'obsécration liturgique, le nom de celui auquel la prière est adressée doit être accompagné de la mention de ceux de ses attributs sur lesquels se fonde principalement notre impétration. Respectueux de cette coutume, l'auteur évoque la miséricorde de Dieu, c'est-à-dire la forme que prend l'amour divin à l'égard des pauvres et des affligés; quant à la consolation c'est l'effet senti

21. Origène, *De oratione*, 15; *P. G.*, 11, 465 A-G.

de cette miséricorde dans ceux qui en sont les bénéficiaires. La prière est faite au nom d'une Église qui a perdu son pasteur, dont les clercs et les fidèles sont privés de leur chef, les pauvres et les veuves de leur soutien habituel; la consécration du nouvel élu mettra fin à la tristesse de tous et consolera l'Église entière. On espère cette grâce de la miséricorde divine.

3. *Qui habites les hauteurs et abaisses le regard sur les moindres choses.* Ce n'est pas faire preuve de présomption que de s'adresser à Dieu en cette rencontre, puisque l'Écriture nous enseigne que le Dieu qui habite les hauteurs se plaît à abaisser son regard sur les moindres choses (Psalm. 112, 5-6); à plus forte raison sa providence peut-elle être invoquée dans une affaire qui intéresse directement le sort et la vie de l'Église. On peut saisir dans ce verset une allusion à la situation encore précaire du christianisme au sein de la société païenne. Hippolyte, qui est un lettré, entend sans doute opposer cette affirmation scripturaire à ceux des philosophes qui enseignent que la providence divine ne s'étend pas aux événements terrestres, mais se contente de présider aux révolutions des sphères supérieures de la machine céleste.

4. *Qui connais tous les êtres avant leur naissance.* La citation est empruntée à la prière de Suzanne (Dan., XIII, 43). On possède les fragments d'un commentaire d'Hippolyte sur Daniel. Dieu qui connaît toutes choses avant qu'elles soient accomplies, a donc destiné d'avance un pasteur de son choix à l'Église qui en est privée, le moment est venu de réaliser cette disposition mystérieuse, de lui donner son effet par la consécration sacramentelle de l'élu. Ainsi se manifestera, dans un cas particulier, une donnée dogmatique d'ordre plus général : la prédestination de l'Église entière, dont le sort est réglé,

dès l'origine, dans la prescience divine. Le développement de cette doctrine et son application à la cérémonie présente va fournir à la prière son thème principal.

II. — Les strophes II et III, dans leur dessein général, présentent comme une transposition du début de l'épître de saint Paul aux Éphésiens. Selon l'Apôtre, Dieu a élu, avant la création du monde, tous les saints dans le Christ, les prédestinant à l'adoption des fils, par Jésus-Christ et en lui, pour la louange de sa gloire (Éphés., I, 3-6). Ce que Paul affirmait du mystère du Christ, Hippolyte l'enseigne du mystère de l'Église. Dès l'origine Dieu a prédestiné l'Église, comme une race de justes, hiérarchiquement organisée sous des princes et des prêtres, possédant un sanctuaire et une liturgie (strophe II); ce qui était préfiguré dans l'économie ancienne a été réalisé, de façon définitive, par le Christ et les apôtres pour la gloire et la louange du nom divin (strophe III). Le thème symbolique selon lequel l'économie ancienne est la figure de l'Église, et le temple de Jérusalem l'image du sanctuaire chrétien, n'est pas propre à Hippolyte, on le trouve développé dans la lettre de Clément de Rome aux Corinthiens[22]. Ce qui semble particulier à Hippolyte c'est de l'avoir présenté dans la perspective de la prédestination divine, à la manière de saint Paul proposant aux Éphésiens le mystère du Christ. Sans y insister plus que de raison, on doit aussi évoquer une doctrine parallèle du gnosticisme selon laquelle l'Église spirituelle est considérée comme un être prétemporel, préformé dans le plerôme, et qui préexiste à sa manifestation dans le temps[23].

22. *I Clem. ad Cor.*, 40-44. L'auteur de l'épître aux Hébreux et le Pseudo-Barnabé utilisent aussi le symbolisme du temple, mais ils n'y voient pas la figure de l'assemblée chrétienne.

23. Cette idée, qui nous semble aujourd'hui des plus bizarres,

En dépit des attaches idéologiques que l'on vient de signaler, le développement donné par Hippolyte à la doctrine, témoigne d'une pensée théologique originale et précise ainsi que l'analyse le montrera.

1. *Toi qui as fixé, par une parole de ta grâce, les destins de l'Église.* Le dogme de la prescience universelle de Dieu, annoncé, dans toute son ampleur, à la fin de la strophe précédente, se trouve maintenant appliqué, de façon concrète, à la prédestination de l'Église et à ses destinées.

Les destins de l'Église. On traduit par « destins » une expression grecque assez large et difficile à rendre exactement : *horoi*. Cela peut signifier soit les limites de l'Église, soit plutôt sa constitution, la norme de son organisation et de son développement. Cependant cette « structure » ecclésiastique étant ici envisagée expressément comme l'objet de la prescience divine, qui en règle le devenir, on a pensé serrer de plus près la pensée de l'auteur en choisissant le mot « destins ». On retient ainsi en français une correspondance, probablement voulue par l'auteur, entre les *horoi* de l'Église et le *prohorisas* (prédestinant) du verset suivant; ce qui est objet de prédestination ce sont les destinées de l'Église, mais il faut l'entendre d'un destin qui est inscrit dans sa constitution intime, dans son essence même.

Par une parole de ta grâce. En grec : « par un Verbe de ta grâce » (*dia Logou*). Dans la pensée d'Hippolyte, il s'agit ici certainement du Verbe, seconde Personne de la Trinité, par lequel tout a été ordonné et accompli dans le monde[24], et duquel dépend par conséquent la

est présentée, par un apocryphe clémentin comme l'enseignement des prophètes et des apôtres : *II Clem. ad Cor.*, XIV, 2.

24. La doctrine d'Hippolyte sur le Verbe est exposée dans *Contra Noetum*, 10; *P. G.*, 10, 817 A-B; *Philosophumena*, X, 33; *P. G.*, 16 *ter*, 3.447 C-3.450 C.

constitution même de l'Église; la destinée de celle-ci correspond à une Parole créatrice, et à une Parole de grâce puisqu'il s'agit de la rédemption de l'humanité. Cependant comme l'expression est empruntée à Act., xx, 32, où elle ne peut signifier expressément la personne du Verbe, et comme il s'agit ici d'un texte liturgique, et non d'un traité dogmatique, on a préféré le vocable moins déterminé de parole. La citation du livre des Actes n'est d'ailleurs pas faite au hasard, puisqu'elle est empruntée au discours adressé, à Milet, par saint Paul, aux presbytres d'Éphèse. Il les recommande au Seigneur et à la parole de sa grâce capable d'édifier et de donner l'héritage parmi les saints. En raison du contexte, il s'agit bien entendu, dans la pensée de Paul, de l'édification de l'Église; Hippolyte fait donc allusion, grâce à cette citation, à un des « lieux » les plus vénérables de l'ecclésiologie primitive, où il trouve la source scripturaire de sa propre doctrine.

2. *Prédestinant, dès l'origine, la race des justes à naître d'Abraham.* Le mot *prohorisas*, prédestinant, et plus encore le mouvement même de la phrase, rappellent Éphés., I, 4-5; mais tandis que Paul parlait de la prédestination de tous les hommes dans le Christ, Hippolyte, selon son intention particulière, parle de la race des justes à naître d'Abraham. Paul envisageait le terme de notre prédestination, Hippolyte l'un des agents placé à l'origine de la réalisation des décrets divins. On sait le relief donné ailleurs, par saint Paul, dans l'Épître aux Romains, à la figure d'Abraham, « père de tous les croyants » (Rom., IV, 11). La race des justes, dans les desseins de Dieu, c'est d'abord la descendance d'Abraham selon la chair, ce sont ultérieurement tous ceux qui partageront sa foi.

3. *Établissant à leur tête des princes et des prêtres.*

Hippolyte précise maintenant les décrets de Dieu sur l'Église et sur sa constitution. La race prédestinée des justes n'est pas une foule privée d'organisation, elle possède, de par Dieu, ses institutions, sa hiérarchie et son sacerdoce. On voit ici une affirmation de la structure hiérarchique de l'Église, préfigurée dans l'ancienne économie.

4. *Et ne laissant jamais ton sanctuaire sans office liturgique.* Nouvelle allusion à la constitution de l'Église; société religieuse elle possède un sanctuaire et une liturgie. C'est dans ce but qu'une race de justes a été élue dans Abraham et organisée hiérarchiquement, afin qu'elle puisse rendre à Dieu le culte social qui lui est dû. Les idées seront reprises plus loin dans leur application à l'Église chrétienne, dont la fondation va faire l'objet de la strophe suivante.

III. — 1. *Toi qui, dès la fondation du monde, as daigné être glorifié dans ceux que tu avais choisis.* Reprise de l'obsécration liturgique, directement appliquée cette fois à la personne du nouvel évêque. C'est pour être glorifié en eux que Dieu avait choisi les patriarches (Abraham), les princes et les prêtres de son peuple. Ayant maintenant désigné un nouveau pasteur pour son Église, il daignera également trouver en lui sa gloire.

2. *Maintenant encore répands cette vertu qui vient de toi.* A tout dessein divin qui se réalise correspond une réalité imprimée dans la créature. Dieu ne choisit pas, comme nous, ses élus, par une simple désignation qui leur demeurerait extrinsèque; la parole de sa grâce opère ce qu'elle signifie. On demande donc, pour le nouvel élu, une vertu ou puissance (*dunamis*) qui vient de Dieu, qui lui permettra d'exercer le ministère auquel il a été appelé.

Ce don spirituel des chefs. Le grec porte : *pneuma*

hegemonikon; l'expression est empruntée au psaume 50 (v. 14) : « Spiritu principali confirma me », dit la Vulgate. Ces mots possèdent ici un sens bien déterminé; ce *pneuma* ne désigne pas, c'est l'évidence, la personne du Saint-Esprit, mais un don spirituel, le charisme qui convient aux chefs, qui fait les chefs. Ainsi Dieu accordait autrefois ses charismes (le don de prophétie par exemple) aux princes et aux prêtres du peuple élu. Dans l'Église les chefs, qui sont les évêques, possèdent le pouvoir de poser les actes liturgiques et hiérarchiques de leur fonction. Un peu plus loin l'auteur parlera du *pneuma du sacerdoce* (IV, 5), qui est évidemment celui dont on a demandé ici la collation. Ce *pneuma* correspond à ce que la théologie postérieure appellera le caractère et la grâce sacramentelle du sacerdoce[25]. Il n'est pas indifférent au théologien d'en trouver une expression aussi nette dès le début du IIIe siècle.

3. *Donné par ton enfant bien-aimé Jésus-Christ à tes saints apôtres.* Affirmation de l'origine divine du pouvoir sacerdotal, accordé à l'Église par l'intermédiaire du Christ et des apôtres. Cette doctrine se trouve déjà expressément sous la plume de Clément de Rome : les apôtres ont été envoyés par le Christ, et le Christ par Dieu; tout cela s'est fait, en ordre, selon la volonté de Dieu (I Clem. ad Cor., XLII, 1-2). Or cette situation est évoquée par Clément pour manifester l'origine divine de la hiérarchie ecclésiastique, de l'ordination, par les apôtres, des évêques et des diacres (XLII, 4). Hippolyte, prêtre romain, connaît assurément la lettre de Clément, il en reprend l'argumentation touchant l'origine de l'é-

25. On prend, ici et plus loin, le mot *sacerdoce* dans le sens ancien du latin : *sacerdos* qui désigne l'évêque, à l'exclusion du simple prêtre, *presbyter*. Ce n'est que beaucoup plus tard que le mot *sacerdos* se dira aussi des prêtres.

piscopat. On saisit ici la tradition ecclésiastique dans toute sa force.

Ton enfant bien-aimé Jésus-Christ. Comme pour nous garantir que c'est bien à Clément qu'il se réfère, Hippolyte se sert d'une expression (*pais hegapèmenos*) qui se lit dans la lettre de l'évêque de Rome (LIX, 2).

4. *Qui établirent l'Église placée comme ton sanctuaire.* Ce texte est délicat à interpréter et à traduire; le traducteur latin, qui manifestement n'y a rien compris, écrit : « Qui établirent l'Église en différents endroits » (*per singula loca*), et il transforme « sanctuaire » en « sanctification », dont il fait une apposition à « Église ». L'accord de l'éthiopien et du grec doit donc prévaloir sur le latin. Le sens original de l'expression : *topos agiasmatos* est bien connu, c'est une périphrase qui désigne le temple de Jérusalem. D'ailleurs, plus haut, le sanctuaire (*agiasma*) « qui n'a jamais été laissé sans service liturgique » (II, 4), désignait manifestement le temple. La difficulté vient de l'expression grecque : *kata topon agiasmatos*, qui signifierait, selon son acception matérielle la plus obvie, préférée par le traducteur latin, que les apôtres ont établi l'Église dans le lieu même du temple ou, tout au moins, auprès de lui, ce qui est un non-sens manifeste. Il faut donc chercher autre chose et donner à *topos* un sens plus spécial. On songe assez naturellement à Clément de Rome, dont la doctrine et une expression typique se rencontrent dans la strophe. Or *topos*, chez Clément, c'est le lieu privilégié, la place occupée de droit, par les prêtres, dans les fonctions liturgiques. Les prêtres de l'ancienne loi ont, dans le temple, un lieu (*topos*) qui leur est assigné (I Clem. ad Cor., XL, 5); de même dans l'Église chrétienne[26] : Bien-

26. Le mot *église* ne désigne pas encore à l'époque où nous

heureux, s'écrie Clément, les presbytres qui n'ont pas été écartés (par la déposition) du lieu (*topos*) qui leur était assigné (*Ibid.*, XLIV, 5). Dans ce contexte le *topos* du temple ne signifie pas l'emplacement matériel sur lequel il est bâti, mais sa disposition topographique adaptée à ses fins liturgiques, c'est le lieu de culte comme tel. Ainsi, selon Clément, l'oblation ne se célébrait pas dans tout l'emplacement (*topos*) du temple, mais devant le *naos*, à l'autel (XLI, 2). Voilà donc désigné le *topos* liturgique des prêtres en fonction. Selon cette acception du mot, les apôtres ne sont pas dits avoir établi l'Église dans le lieu matériel du temple hiérosolymitain, mais selon la disposition liturgique du sanctuaire, où une place spéciale était réservée aux prêtres qui officiaient. Au charisme spirituel du sacerdoce correspond, dans le temple comme dans l'Église, un *topos* liturgique, qui implique rang et prérogatives, pour l'exercice public du culte. On trouve donc ici une nouvelle expression de cette constitution hiérarchique et liturgique de l'Église, prévue par Dieu de toute éternité, qu'Hippolyte a évoquée dès le début de la strophe II. D'ailleurs la strophe suivante (IV, 3) va mentionner expressément le service liturgique qui incombe à l'évêque.

Pour la gloire et la louange ininterrompue de ton nom. Les éléments de cette expression sont empruntés à la langue des psaumes; on peut aussi songer à la « louange de gloire » dont parle saint Paul (Éphés., I, 6, 12, 14). Il est probable qu'Hippolyte emploie une expression liturgique courante. Une certaine redondance, qui n'est pas habituelle à son style, semble l'indiquer. Le caractère ininterrompu de cette louange rap-

sommes l'édifice consacré au culte, mais l'assemblée des fidèles, telle qu'elle se trouve notamment réalisée au moment de la célébration liturgique.

pelle le sanctuaire de la strophe II, 4, qui n'est jamais laissé sans service liturgique, et annonce le service liturgique de nuit et de jour, dont parlera la strophe suivante (IV, 3).

IV. — 1. *Accorde, ô Père qui pénètres les cœurs.* L'expression *kardiognostès*, « qui connaît le fond des cœurs », se rencontre (Act., I, 24) dans la prière des apôtres qui précède l'élection de Matthias pour remplacer Judas dans le collège apostolique. On peut penser que c'est à dessein qu'Hippolyte a repris le même vocable, en l'enchâssant dans la prière de la consécration d'un nouvel évêque, successeur des apôtres. Dieu, qui connaît les moindres choses (I, 3), qui connaît les êtres avant leur naissance (I, 4), connaît également le secret des âmes, les mérites comme les faiblesses du candidat à l'épiscopat.

A ton serviteur que tu as choisi pour l'épiscopat. Nous savons par Hippolyte que le nouvel évêque est l'élu de la communauté [27]. Ce choix, qui répond aux desseins divins, est censé avoir été inspiré par le Saint-Esprit. C'est pourquoi l'auteur peut dire que Dieu a lui-même désigné son candidat, il l'a fait par l'intermédiaire de la communauté. Les paroles dont se sert ici l'auteur rappellent ce qu'il avait énoncé plus haut : Dieu daigne être glorifié dans ceux qu'il a choisis (III, 1).

2. *De paître ton saint troupeau.* L'expression « paître le troupeau de Dieu » figure dans la première Épître de Pierre (I Petr., V, 2), dans les conseils qu'il donne aux presbytres des Églises. La citation évoque donc tout un contexte spirituel parfaitement en situation. Elle évoque aussi les paroles de Jésus à Pierre : « Pais mes agneaux, pais mes brebis » (Ioan., XXI, 16-18). L'expres-

27. *Traditio Apostolica*, II, 1-2 (éd. Dix, p. 2-3).

sion deviendra vite banale. On peut y voir ici une discrète allusion à saint Pierre.

D'être pour toi un prêtre sans reproche. Le qualificatif « sans reproche » (*amemptôs*) est associé, à plusieurs reprises, par Clément de Rome à l'exercice des fonctions sacerdotales (I Clem. ad Cor., XLIV, 3, 4, 6). Elle est même liée, chez lui, à cette expression « servir le troupeau du Christ » (XLIV, 3). Avec Pierre, Clément, son successeur sur le siège romain, est évoqué par Hippolyte.

3. *Qu'il demeure dans le service liturgique de nuit et de jour.* Tel est le rôle principal de l'évêque comme prêtre de Dieu : représenter devant lui la communauté dans une prière ininterrompue. Grâce à lui le sanctuaire ne reste pas sans service liturgique (II, 4), et l'Église remplit l'office en vue duquel elle a été instituée, la louange continuelle du nom divin (III, 4). Hippolyte ne donne aucune indication sur les prières qui incombent de son temps au clergé, il prescrit à tous les fidèles la prière du matin, au lever[28], et du soir, avant le coucher[29], ainsi que les prières aux heures de tierce, sexte et none[30], et celles du milieu de la nuit[31]. Ces mêmes observances sont requises, à plus forte raison, de l'évêque.

4. *Qu'il ne cesse de rendre propice ton visage.* C'est l'effet escompté de la prière constante de l'évêque qui ne cesse d'implorer la miséricorde de Dieu pour son peuple. La transition est ainsi toute naturelle entre la prière qui vient d'être mentionnée et l' « offrande des dons » qui va l'être, offrande dans laquelle il faut voir

28. *Ibid.*, XXXV, 1, p. 61.
29. *Ibid.*, XXXVI, 7, p. 65.
30. *Ibid.*, XXXVI, 2-5, pp. 62-64.
31. *Ibid.*, XXXVI, 8, p. 65.

avant tout celle du sacrifice propitiatoire de l'Église, l'eucharistie.

5. *Et de t'offrir les dons de ta sainte Église.* L'expression : « offrir les dons » est de Clément de Rome (I Clem. ad Cor., XLIV, 4), où elle est jointe, comme ici, à l'exercice de la fonction épiscopale. Les commentateurs de Clément accordent assez volontiers qu'il s'agit de l'eucharistie. Chez Hippolyte la chose est hors de doute, puisque l'évêque apparaît comme le ministre ordinaire de l'oblation eucharistique. Ce serait cependant une erreur que de vouloir entendre les dons, qui sont ici mentionnés, de la seule eucharistie, puisque c'est aussi à l'évêque qu'il convient de bénir l'huile [32], le fromage et les olives [33], et généralement tous les fruits qui sont offerts par les fidèles [34]. Parmi ces dons, l'évêque, par le ministère des diacres, choisit, avec la matière du sacrifice eucharistique, les éléments nécessaires au culte et à la liturgie. Ce sont bien « les dons de l'Église » que l'évêque offre à Dieu et consacre à son service.

Par la vertu spirituelle du sacerdoce. Le texte grec porte : « par le *pneuma* du souverain sacerdoce », ce qui convient à l'évêque, chef spirituel du clergé. Ce *pneuma* nécessaire à l'exercice de la fonction épiscopale répond au pneuma *hegemonikon*, au don spirituel des chefs, que l'on demandait, plus haut, pour l'élu (III, 2).

V. — L'énumération, qui précède, des devoirs du sacerdoce, précisait évidemment ce que l'auteur entendait par l'expression : « être un prêtre sans reproche » (IV, 2). Les prérogatives, dont la liste va suivre, développent au contraire l'autre formule : « paître le saint

32. *Traditio Apostolica*, V, 1-2 (éd. Dix, p. 10).
33. *Ibid.*, VI, 1-4, pp. 10-11.
34. *Ibid.*, XXVIII, 1-8, pp. 53-55.

troupeau » (IV, 2), puisqu'elles détaillent les pouvoirs de l'évêque sur le peuple fidèle.

Le texte grec de l'*Epitome* rattache les mots : « par la vertu spirituelle du sacerdoce » à ce qui suit, construction où l'on perçoit l'intention doctrinale de relier la rémission des péchés à l'exercice du pouvoir sacerdotal. Comme l'éthiopien et le latin semblent bien mettre la coupure plus bas, on préfère leur texte qui paraît mieux correspondre aux formules d'Hippolyte. Quoi qu'il en soit, la pensée de l'auteur n'est pas douteuse, les pouvoirs de l'évêque découlent bien de son charisme sacerdotal, puisque celui-ci est le « charisme des chefs » (III, 2), de ceux par conséquent qui doivent gouverner le troupeau.

1. *Qu'il ait le pouvoir de remettre les péchés selon ton commandement.* L'allusion est manifeste à Ioan., xx, 23 : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez. » Ce pouvoir accordé par le Christ aux apôtres a été transmis par eux aux évêques, puisque c'est par leur intermédiaire que les évêques possèdent « le don spirituel des chefs » (III, 2-3).

Selon ton commandement. La formule est curieuse et prête ici à équivoque. En effet, il s'agit, sans aucun doute, de l'ordre donné par le Christ à ses apôtres, quoique toute la prière soit adressée expressément au Père (I, 1; III, 3; IV, 1). Il faut donc admettre ou que l'intention de l'auteur est passée subrepticement du Père au Fils, ou que l'ordre donné par le Christ est considéré comme étant un ordre émané du Père lui-même, et que le Christ a communiqué en son nom. Cette incertitude qui réside dans l'attribution au Père d'expressions qui conviennent, au premier chef, au Christ-homme, ou inversement, n'étonnera pas ceux qui sont familiarisés avec l'ancienne littérature chrétienne. Il n'est pas,

à mon avis, de meilleure preuve de la divinité du Christ.

2. *De distribuer les offices selon ton précepte.* En grec : « de donner les sorts » (*didonai klerous*). L'expression dérive de Act., 1, 26, où elle figure dans un contexte auquel il a déjà été fait allusion à propos de l'expression *kardiognostès* (IV, 1). Il s'agit de l'élection de Matthias, et l'expression y garde son sens originel de tirage au sort. Chez Hippolyte elle possède le sens qui lui donnera la langue ecclésiastique : désigner les clercs pour les offices et les charges du ministère; c'est ce que nous appelons le pouvoir d'ordre de l'évêque.

Selon ton précepte. Il est impossible de déterminer à quel précepte positif, de Dieu ou du Christ, Hippolyte entend faire allusion. Si nous en croyons Clément de Rome les règles de la succession des ministres dans l'Église ont été données par les apôtres (I Clem. ad Cor., XLIV, 1-2). Comme ceux-ci sont considérés, par Clément et par Hippolyte, comme les envoyés du Christ et de Dieu lui-même, on peut supposer que leurs prescriptions en ces matières ont la valeur d'un précepte divin.

3. *De dénouer tout lien selon la puissance que tu as donnée aux apôtres.* Rappel des paroles du Christ aux apôtres : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (Matth., XVIII, 18). On voit moins à quel « lien » Hippolyte fait allusion, puisqu'il a déjà parlé de la rémission des péchés, ce qui semble bien être le sens de la formule dans saint Matthieu. On peut penser soit au lien de l'excommunication que peut dénouer l'évêque en vertu de son pouvoir judiciaire, soit à la libération des âmes et des corps, liés par une possession démoniaque, dont l'évêque les délivre grâce à son pouvoir d'exorciste [35]. Cette seconde interprétation n'est cer-

35. On pensera, dans ce cas, à la fille d'Abraham que Satan avait

tainement pas à exclure, car dans le rituel du catéchuménat, tel qu'Hippolyte le prescrit, l'exorcisme joue un grand rôle, et l'évêque y intervient solennellement à deux reprises[36]. L'affirmation très générale ne permet pas de préciser davantage. On y verra surtout enseigné le caractère universel du pouvoir de l'évêque[37].

4-5. *Qu'il lui soit donné de te plaire, la mansuétude et la pureté de son cœur t'offrant la suave odeur d'un parfum.* Après avoir énuméré l'essentiel des fonctions liturgiques et des pouvoirs disciplinaires de l'évêque, Hippolyte, qui ne veut rien omettre, mentionne deux vertus qui lui paraissent essentielles au bon accomplissement de ses devoirs : la mansuétude et la pureté du cœur. Ce n'est pas sans une certaine surprise que l'on voit l'intraitable adversaire de Callixte mettre la douceur au premier rang des vertus qui conviennent au pasteur; quant à la droiture de ses intentions, ce qu'il entend évidemment indiquer par « la pureté du cœur », nul ne l'a jamais contestée. Hippolyte est d'ailleurs, sur ces deux points, le témoin d'une tradition. Il a devant les yeux l'exemple et les enseignements de Clément de Rome, les instructions de saint Paul à Timothée et à Tite. La *Didachè* recommande de même, quant aux vertus qui conviennent aux évêques et aux diacres, la mansuétude et la sincérité (*Did.*, xv, 1).

liée depuis dix-huit ans et que le Christ délivre de son *lien* par l'imposition des mains (Luc., xiii, 16), ainsi qu'au contexte où se lit le mot « puissance » (*exousia*), dans Matth., x, 1.

36. *Traditio Apostolica*, xx, 3, 8 (éd. Dix, pp. 31-32).

37. Cette affirmation est d'un grand poids. Hippolyte, qui écrit vraisemblablement sa *Traditio Apostolica* avant la controverse soulevée par l'édit de Callixte, semble bien n'apporter aucune restriction au pouvoir qu'il accorde à l'évêque. Il est vrai qu'il s'agit peut-être, dans sa pensée, d'un exorcisme plutôt que d'une absolution. Je pense cependant que le texte pourrait être allégué dans la *vexata quaestio* des « péchés irrémissibles ».

La vie entière de l'évêque, parfumée de la bonne odeur de ses vertus, sera agréée par Dieu comme l'offrande d'un sacrifice de choix. L'expression : « agréé en sacrifice de bonne odeur » est fréquente dans l'Ancien Testament, où elle signifie d'abord l'odeur du sacrifice matériel (Exode, XXIX, 18). Ézéchiel l'emploie déjà au sens figuré (XX, 42), qui sera aussi celui de saint Paul, dont Hippolyte s'inspire vraisemblablement dans son texte.

La doxologie est composée de deux éléments faciles à distinguer; la formule : « par ton enfant (*pais*) Jésus-Christ Notre-Seigneur, par lequel a toi soit la gloire »..., etc., est familière à Clément de Rome (I Clem. ad Cor., LIX, 2, 3, 4). C'est une formule de doxologie très ancienne (cf. également *Martyrium Polycarpi*, XIV, 2). Au contraire la clausule trinitaire insérée, de façon plus ou moins adroite : « Père et Fils avec l'Esprit-Saint », est du temps même d'Hippolyte. Cette doxologie présente donc une forme de transition entre les formules de la liturgie primitive et les doxologies rigoureusement trinitaires du IV^e^ siècle.

Après avoir patiemment analysé la prière de la consécration épiscopale, il ne reste plus qu'un mot à ajouter sur les circonstances dans lesquelles elle doit être prononcée. La communauté est réunie, un dimanche, pour le service solennel de l'eucharistie; les évêques voisins sont venus procéder à la consécration de leur futur collègue dans l'épiscopat. Celui-ci, qui a été préalablement élu par l'Église, se présente à eux pour une première imposition des mains silencieuse, accomplie par tous les évêques présents, tandis que le presbyterium et les fidèles prient en silence pour la descente de l'Esprit[38].

38. *Traditio Apostolica*, II, 1-4 (éd. Dix, pp. 2-3).

C'est alors que l'un des évêques, prié par tous, imposant à son tour (ou de nouveau) les mains au candidat, récite la belle prière dont on vient de lire la traduction et un essai de commentaire. En dépit de sa forme déprécative elle exprime, de la façon la plus expresse, l'intention qui anime les prélats consécrateurs, et avec eux toute l'Église, de conférer au nouvel élu la plénitude du sacerdoce. Que ce soit là une grâce que Dieu seul puisse concéder et qu'il faille la lui demander par la prière, nul ne saurait en douter, mais il n'y a pas lieu de penser qu'une telle prière, faite dans de telles circonstances, puisse être privée de son efficacité, elle opère ce qu'elle signifie[39]. En effet, la cérémonie achevée, « celui qui a été fait évêque », ce sont les expressions mêmes d'Hippolyte, reçoit de tous le baiser de paix, car il a été constitué en dignité. Les diacres apportent alors les oblations, et le nouvel évêque, entouré du presbyterium qui répète son geste, impose les mains sur les oblats et célèbre solennellement la messe[40], probablement sa première messe[41]. Tel est, selon Hippolyte, le rituel de la consécration épiscopale.

Sainte-Sabine.

H.-D. Simonin.

39. On sait que la scolastique latine des XIII^e-XVI^e siècles se montre généralement peu favorable à la validité d'un sacrement conféré sous forme déprécative; c'est négliger la croyance ancienne à l'efficacité d'une prière adressée à Dieu par son Église au nom du Christ. Je considère, au contraire, étant donné tout le contexte, que la prière d'Hippolyte est parfaitement apte à signifier les effets de la consécration épiscopale, elle constitue la *forme*, construite avec une science théologique consommée, du sacrement de l'Ordre. Il serait d'ailleurs téméraire d'en douter, puisqu'elle figure dans les collections canoniques orientales.

40. *Traditio Apostolica*, IV, 1-2 (éd. Dix, p. 6).

41. C'est certainement le cas si le nouvel élu, selon l'habitude, est un diacre. S'il est prêtre, il a déjà habituellement concélébré avec l'évêque, ou même offert parfois, à sa place et par son ordre, le sacrifice eucharistique.

Le Sacerdoce chrétien d'après saint Cyprien

Converti sur le tard au christianisme, saint Cyprien doit beaucoup à Tertullien qu'il appelait son maître et dont il lisait assidûment les œuvres. Mais tandis que Tertullien, ardent et passionné, finit par ruiner les bases du sacerdoce chrétien en affirmant que les laïques ont tous les pouvoirs sacerdotaux, saint Cyprien ne cesse pas de mettre en relief l'éminente dignité du clergé dans l'Église, et lorsqu'il meurt il veut donner à son peuple une dernière leçon en lui montrant comment un évêque doit souffrir pour le Christ. Les enseignements de l'évêque de Carthage sur le sacerdoce ont ainsi pour nous une valeur d'autant plus grande qu'ils sont confirmés par l'exemple de sa vie et de sa mort.

***

« Le sacerdoce chrétien est dominé par la personne du Christ : prêtre selon l'ordre de Melchisédech, le Christ disqualifie les prêtres de la lignée d'Aaron; à leur hommage provisoire et figuratif, il substitue l'hommage définitif d'un sacerdoce éternel [1]; tous les prêtres de la Loi nouvelle procèdent de lui [2]. »

Le sacerdoce ancien a disparu, mais le sacerdoce nouveau a hérité de toutes ses prérogatives, car on ne doit pas oublier que le Seigneur lui-même a choisi les apôtres, c'est-à-dire les évêques et les chefs de l'Église [3], tout comme Dieu avait

1. *Testimon.*, I, 17 : « Quod sacerdotium vetus cessaret et novus sacerdos veniret, qui in aeternum futurus esset. »
2. A. d'Alès, *La théologie de saint Cyprien*, Paris, 1922, p. 303.
3. *Epist.*, III, 3, 3; édit. Bayard, p. 7.

jadis choisi la tribu de Lévi pour lui être spécialement consacrée[4]. Aussi les textes qui, dans l'Ancien Testament, indiquaient les droits et les devoirs des prêtres juifs s'appliquent-ils désormais aux évêques et aux prêtres chrétiens qui sont leurs héritiers légitimes[5].

Maintenant encore, évêques et prêtres sont l'objet d'une *ordinatio divina*. Ils sont les élus de Dieu : celui qui se dresse contre l'ordre divin est puni par la justice divine de sa téméraire audace[6]; tout ce que font les mauvaises volontés des hommes pour détruire l'ordre de Dieu est fait contre Dieu lui-même[7]; il faut donc avoir toujours devant les yeux la majesté de Dieu qui ordonne les prêtres du Christ[8]. « C'est ne pas croire en Dieu, c'est se dresser en rebelle, contre le Christ et son Évangile que d'oser... penser que, dans l'Église, on ordonne les prêtres de Dieu sans qu'il le sache. Croire en effet que les ordonnés sont indignes et impurs, qu'est-ce autre chose que prétendre que ce n'est pas de Dieu et par Dieu que les évêques sont établis dans l'Église ?? »

L'autorité des évêques est donc une autorité divine. Au concile de 256, Clarus de Mascula exprime l'opinion de tous ses collègues lorsqu'il déclare : « Manifeste est l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui envoie ses apôtres et leur remet à eux seuls la puissance à lui donnée par le Père. Nous sommes les successeurs des apôtres, nous gouvernons l'Église de Dieu et nous baptisons la foi des croyants avec la même puissance[9][10]. » Par suite, ce n'est pas à des hommes, si élevés qu'ils soient en dignité, ce n'est même pas à des collègues dans l'épiscopat, c'est à Dieu que les évêques ont à rendre compte de leur administration. Tenant leur pouvoir de Dieu, les évêques ne doivent de comptes

4. *Epist.*, I, 1, 1, p. 2.
5. Cf. *Epist.*, III, 1-2, pp. 5-7; LIX, 4, pp. 172-173; LXVI, 3, pp. 222-223; LXIX, 8, pp. 244-246; LXXII, 2, pp. 260-261.
6. *De cathol. eccles. unit.*, 17.
7. *De cathol. eccles. unit.*, 18.
8. *Epist.*, LXVI, 9, 1, p. 226.
9. *Epist.*, LXVI, 1, 2, p. 221; cf. *Epist.*, LIX, 2, p. 173.
10. *Sentent. episcop.*, 79.

qu'à Dieu [11]. Dans chaque église il y a un évêque, un juge, et celui-ci tient pour un temps la place du Christ [12].

Sans doute, il y a des évêques qui se font sans la volonté de Dieu, mais ce sont ceux qui se font hors de l'Église, ceux qui se font contre l'ordre et l'enseignement évangélique [13]. Mais il ne faut pas s'y tromper : ce ne sont pas de vrais évêques : « Comment pourrait-il être regardé comme pasteur celui qui, sans succéder à personne et commençant par lui-même, est un étranger et un profane, tandis que vit encore le véritable pasteur, celui qui préside à l'Église de Dieu en vertu d'une ordination légitime ? [14] »

Saint Cyprien va très loin dans ce sens : à ses yeux est absolument nulle toute ordination faite en dehors de l'Église parce qu'elle est contraire à l'*ordinatio divina*. Hérétiques et schismatiques ne peuvent donc avoir que de faux évêques. On doit lire le terrible réquisitoire qu'il dresse contre Novatien, coupable d'avoir abandonné l'unique bercail du Seigneur.

« Alors qu'il n'y a, de par l'institution du Christ, qu'une Église unique répandue en plusieurs membres dans le monde entier, un épiscopat unique représenté par une multiplicité d'évêques unis entre eux, il s'efforce, malgré l'enseignement de Dieu, malgré l'unité de l'Église dans la diversité de ses parties partout liées et adhérentes, de faire

11. *Epist.*, LXXII, 3, p. 262 : « Qua in re nec nos vim cuiquam facimus aut legem damus, quando habeat in ecclesiae administratione voluntatis suae arbitrium liberum unusquisque praepositus, rationem actus sui Domino redditurus. » Cf. *Sentent. episc.*, praefat. : « ... quando habeat omnis episcopus pro licentia libertatis et potestatis suae arbitrium proprium, tamque iudicari ab alio non possit quam nec ipse possit alterum iudicare. Sed expectemus universi iudicium Domini nostri Iesu Christi, qui unus et solus habet potestatem et praeponendi nos in ecclesiae suae gubernatione et de actu nostro iudicandi ».

Il n'est pas besoin d'insister sur les insuffisances de ces affirmations, qui ne tiennent aucun compte de la suprématie du Siège apostolique. Si nous les rappelons ici, c'est pour montrer la haute idée que se faisait saint Cyprien de la puissance épiscopale. Là où Tertullien ne voyait qu'une délégation de l'Église, saint Cyprien et ses collègues voient un pouvoir divin.

12. *Epist.*, LIX, 5, 1, p. 173.

13. *Epist.*, LIX, 5, 3, p. 174.

14. *Epist.*, LXIX, 5, 1, p. 242.

une Église humaine. Il envoie en un grand nombre de villes de nouveaux apôtres de son choix et jette les fondements d'une institution nouvelle. Alors que, depuis longtemps, dans toutes les provinces et dans chaque cité, des évêques ont été ordonnés, d'âge avancé, de foi entière, trouvés fidèles dans l'épreuve, proscrits dans la persécution, il ose faire et mettre au-dessus d'eux d'autres évêques qui sont de faux évêques, comme s'il pouvait faire faire le tour du monde aux nouvelles cabales de son opiniâtreté, ou rompre l'assemblage du corps de l'Église en y jetant ses germes de discorde. Il ignore sans doute que les schismatiques sont toujours pleins d'ardeur dans les débuts, mais qu'ils ne peuvent pas prendre d'accroissement, ni développer leurs entreprises illégitimes, et qu'ils tombent tout d'un coup avec leurs cabales perverses [15]. »

Chez les évêques transfuges de la véritable Église, qu'ils aient été ordonnés dans le schisme ou qu'ils se soient séparés de l'Église apres leur consécration, aucune autorité, aucun pouvoir ne subsiste : ce sont eux que, dans les psaumes, l'Esprit-Saint décrit comme siégeant dans la chaire de pestilence [16]. Tout ce qui vient d'eux est empoisonné : Novatien tente d'élever un autel profane, une chaire adultère et d'offrir de sacrilèges sacrifices en face du vrai évêque [17]. Les mêmes principes s'appliquent naturellement aux membres du clergé inférieur : si des prêtres ou des diacres, ou bien ont été ordonnés dans l'Église catholique, et ensuite, devenant rebelles et infidèles, se sont mis contre l'Église, ou bien ont reçu chez les hérétiques, de la part de pseudo-évêques et d'antéchrists, une ordination profane contraire à l'institution du Christ, et entrepris d'offrir au dehors, en face de l'autel unique et divin, des sacrifices faux et sacrilèges [18], que l'on sache bien qu'ils n'ont pas le droit d'exercer des fonctions sacerdotales; si jamais ils se convertissent, c'est au rang des laïques qu'il faut les admettre à la communion.

Dans un langage plus vigoureux encore, un des membres

15. *Epist.*, LV, 24, pp. 147-148. Cf. *Epist.*, LIX, 9-10, pp. 176-179.
16. *De cathol. eccles. unit.*, 10.
17. *Epist.*, LXVIII, 2, 1, p. 235.
18. *Epist.*, LXXII, 2, 1, pp. 260-261.

du concile de 256 exprime les mêmes idées qui sont alors celles de tout l'épiscopat africain :

« Chez les hérétiques, où il n'y a aucune espérance et où règne une foi frelatée, tout s'accomplit d'une manière mensongère : un démoniaque exorcise; un homme dont la bouche et les paroles sont empoisonnées demande le serment; un infidèle donne la foi; un scélérat accorde le pardon des péchés; un antéchrist baptise au nom du Christ; un maudit bénit de la part de Dieu; un mort promet la vie; un belliqueux donne la paix; un blasphémateur invoque Dieu; un profane administre le sacerdoce; un sacrilège dresse un autel. Plus que tout, un évêque du diable a l'audace de consacrer l'Eucharistie [19]. »

Ces formules sont éloquentes; elles n'en sont pas moins inexactes, car nous savons qu'un évêque ou un prêtre ne perdent pas leurs pouvoirs s'ils viennent à tomber dans le péché; et nous savons aussi que les sacrements administrés par un hérétique ou un schismatique sont valides et ne doivent pas être réitérés. Tout cela, saint Cyprien et ses contemporains d'Afrique l'oubliaient, et ce fut, à l'occasion des controverses baptismales, le mérite du pape saint Étienne de l'avoir rappelé avec énergie. Du moins faut-il reconnaître que saint Cyprien a raison de mettre en relief l'origine divine des pouvoirs épiscopaux et d'insister sur l'*ordinatio divina* qui préside au choix des pasteurs légitimes.

Il va de soi que, pratiquement, l'élection divine se manifeste d'une manière sensible par des moyens humains. Les évêques, qui sont les premiers responsables du choix de leurs collègues ou des membres de leur clergé, ne doivent admettre que des hommes irréprochables; et pour plus de sécurité, ils sont tenus de tenir compte des suffrages du peuple, qui connaît parfois mieux qu'ils ne sauraient le faire les vertus et les défauts des candidats.

« Dieu ordonne que le grand-prêtre soit fait devant toute l'assemblée (cf. Num., xx, 25-26); en d'autres termes, il nous enseigne et nous montre que les ordinations sacerdotales ne doivent avoir lieu qu'au vu et su du peuple fidèle afin que, le peuple étant présent, les crimes des méchants

19. *Sentent., 86 episcop.*, 1.

et les mérites des bons soient révélés et qu'on ait une ordination juste et régulière, garantie par le suffrage et le jugement de tous... Ce n'est pas seulement pour les ordinations des évêques et des prêtres, mais aussi pour les ordinations des diacres que nous voyons les apôtres observer cette conduite. Les Douze, est-il dit, convoquèrent le peuple des disciples et ils leur dirent (*Act. Apost.*, VI, 2). On prenait ce soin et cette précaution de convoquer tout le peuple, afin d'empêcher qu'un intrus ne se glissât dans le service de l'autel ou dans la dignité épiscopale [20]. »

Le consentement du peuple est ici requis comme il l'est pour toutes les affaires importantes. La règle observée par saint Cyprien est que les questions d'intérêt commun qui ont trait au gouvernement de l'Église sont examinées en commun [21]. S'agit-il des *lapsi*, qui ont succombé pendant la persécution ? Cyprien écrit au clergé de Rome :

« Vous avez exprimé le désir de connaître notre sentiment sur les sous-diacres Philomenus et Fortunatus et l'acolyte Favorinus, qui ont disparu pour un temps et sont revenus. Sur ce point je ne crois pas devoir donner mon avis tout seul : beaucoup de membres du clergé sont encore absents et n'ont pas cru devoir, même tardivement, regagner leur poste; d'autre part, je dois connaître de ces cas particuliers et en étudier soigneusement la solution, non seulement avec mes collègues, mais avec le peuple tout entier. Il faut en effet tout bien peser et balancer avant de donner à une affaire un règlement qui, pour l'avenir, constituera un précédent relativement aux ministres de l'Église [22]. »

Pour réconcilier ceux des faillis qui se repentent, il faut tenir compte des sentiments et des vœux des fidèles : les partisans de Fortunatus reviennent en foule à l'Église. Pourtant... « certains ont contre eux des griefs si graves ou une opposition si ferme et si absolue des frères qu'on

20. *Epist.*, LXVII, 5, 2-3, p. 230. Cf. *Epist.*, LIX, 6, p. 174 : « Quando episcopus in locum defuncti substituitur, quando populi universi suffragio in pace deligitur... » *Epist.*, LXVII, 3, p. 229 : « Ipsa (plebs) maxime habeat potestatem vel eligendi dignos sacerdotes vel indignos recusandi. »

21. *Epist.*, XIV, 1, 2, p. 40.

22. *Epist.*, XXXIV, 4, 1, pp. 87-88.

ne peut absolument pas les recevoir, car alors il y aurait scandale et péril pour un grand nombre[23] ».

L'acte même de la réconciliation des pénitents s'accomplit en public et la multitude témoigne de ses sentiments par son attitude et ses cris. Une lettre émouvante de saint Corneille à saint Cyprien nous apprend dans quelles conditions le prêtre Maximus et les deux confesseurs, Urbanus et Sidonius, ont été réintégrés dans l'Église. Une première délibération du presbytérium romain, auquel se sont joints cinq évêques présents à Rome ce jour-là, a lieu, sans doute à huis clos; puis on introduit les coupables repentants et les fidèles entrent après eux :

« Il était naturel, écrit saint Corneille, de communiquer toute l'affaire aux fidèles, afin qu'ils vissent rentrés dans l'Église ceux-là même, qu'ils avaient vus si longtemps, avec douleur, errer çà et là. Leurs dispositions connues, il se fait un grand concours de nos frères. Il n'y avait qu'une voix pour rendre grâces à Dieu; la joie qui remplissait les cœurs s'exprimait en larmes; on embrassait les convertis, comme s'ils avaient été délivrés du cachot le jour même[24]. »

Ce n'est pas le peuple qui prononce la sentence d'absolution, mais le peuple assiste à la scène et son rôle n'a rien de passif.

Lorsqu'il s'agit du choix des évêques et des autres membres du clergé, le consentement des fidèles est peut-être plus nécessaire que jamais. Appelé à justifier contre d'injustes soupçons la validité de la consécration de saint Corneille, saint Cyprien précise, avec toute la netteté désirable, tous les éléments qui ont précédé cette consécration.

« Il a été élu évêque par un grand nombre de ses collègues qui étaient alors dans la ville de Rome et qui nous ont envoyé, au sujet de son ordination, des lettres qui sont à son honneur, qui font son éloge et même qui lui rendent un témoignage glorieux. Corneille a été élu évêque par le jugement de Dieu et de son Christ, par le témoignage favorable de la presque unanimité des clercs, par l'accord avec eux du peuple qui était présent, par la communauté des évêques vénérables et des gens de bien, personne ne l'ayant

23. *Epist.*, LIX, 15, 2, p. 184. Cf. *Epist.*, LXIV, 1, 1, p. 213.
24. *Epist.*, XLIX, 2, 3, p. 121.

été avant lui, la place de Fabianus, c'est-à-dire la place de Pierre, et le siège épiscopal étant vacants[25]. »

Le jugement favorable de Dieu est indispensable, nous l'avons déjà remarqué. Mais le consentement du peuple ne l'est pas moins. Le peuple ne fait pas l'élection; il se borne à la ratifier et il est important de souligner cette nuance, car l'Église n'a rien d'une démocratie. Société hiérarchique, elle possède des chefs qui décident en dernier ressort et qui ne doivent ici-bas de comptes à personne. Pourtant, le peuple ne reste étranger à rien de ce qui intéresse la vie de l'Église : l'élection du chef se fait au grand jour, au vu et su de tous; on ne saurait guère se passer de l'approbation des fidèles avant de conférer l'ordination à un candidat. Lorsqu'il s'agit des prêtres et des ministres inférieurs, ce ne sont plus les évêques voisins qui choisissent et ordonnent[26], mais l'évêque diocésain; celui-ci consulte toujours son peuple, et il faut des circonstances extraordinaires pour qu'il agisse autrement[27].

En pareil cas, l'évêque se décide seul; mais même alors il tient à prévenir son clergé et ses fidèles et à lui exposer ses raisons. Saint Cyprien a ordonné Saturus lecteur, et sous-diacre Optat le confesseur; mais déjà il avait, d'accord avec ses prêtres et ses diacres, chargé à deux reprises Saturus de faire la lecture au jour de Pâques; et plus récemment en examinant soigneusement les lecteurs avec les

25. *Epist.*, LV, 4, p. 136.

26. Saint Corneille a été fait évêque par plusieurs évêques qui se trouvaient alors à Rome. Il s'agit sans doute des évêques de la province. Saint Cyprien rappelle ailleurs que sa propre élection a été pleinement valide, car il a été choisi à la place d'un évêque défunt, il a été nommé en une période de paix par le suffrage du peuple tout entier; il a été protégé par le secours de Dieu en temps de persécution, il reste uni dans une même foi avec tous ses collègues. *Epist.*, LIX, 6, 1, p. 174. Cf. *Epist.*, LIX, 5, 2, p. 173 : « Cui (episcopo) si secundum magisteria divina optemperaret fraternitas universa nemo adversum sacerdotum collegium quidquam moveret, nemo post divinum iudicium, post populi suffragium, post coepiscoporum consensum, iudicem se non iam episcopis sed Deo faceret. » *Epist.*, XLIV, 3, 2, p. 112.

27. *Epist.*, XXXVIII, 1, p. 95 : « In ordinationibus clerici, fratres carissimi, solemus vos ante consulere et mores ac merita singulorum communi consilio ponderare. »

prêtres catéchistes, il avait mis Optat au rang des lecteurs de ceux qui instruisent les catéchumènes. Les ordinations qu'il a faites étaient donc en quelque sorte préparées et annoncées[28]. Une autre fois, l'évêque, encore éloigné de son peuple, a ordonné lecteur le martyr Aurélius, que Dieu lui-même semblait avoir choisi pour être un exemple dans l'Église et pour montrer comment des serviteurs de Dieu triomphent par leur courage en Le confessant :

« Un tel jeune homme méritait les degrés inférieurs de la cléricature et une plus haute promotion, sinon par ses années, du moins par son passé. Mais, en attendant, on a cru bon de le faire commencer par l'office de lecteur. Il convient, en effet, merveilleusement à une voix qui a confessé Dieu en une déclaration glorieuse de retentir dans la lecture des Écritures divines. Après les paroles sublimes qui ont rendu au Christ un témoignage fidèle, il convient au confesseur de lire l'Évangile du Christ et de monter à l'ambon après le pilori. Là il était exposé à la foule des païens, il convient qu'il le soit ici au regard des frères; là il s'est fait entendre à l'étonnement de la foule qui l'environnait, il est indiqué qu'ici il se fasse entendre à la joie de l'assemblée des frères[29]. »

Un autre martyr encore, Célérinus, a été promu à la dignité de lecteur, bien moins par le suffrage des hommes que par la volonté de Dieu.

« Comme il hésitait à accepter, l'Église elle-même dans une vision nocturne l'a forcé à ne pas opposer de refus à nos instances; celle qui a plus de pouvoir l'a contraint. Il n'était pas juste, en effet, et il ne convenait pas que celui-là restât étranger aux honneurs ecclésiastiques que le Seigneur avait honoré d'une gloire céleste[30]. »

Célérinus d'ailleurs avait de qui tenir : son aïeule Célérina avait obtenu, longtemps auparavant, la couronne du martyre; ses oncles paternel et maternel, Laurentius et Ignatius, avaient eux aussi rendu au Seigneur le témoignage suprême. Toutes ces raisons ne lui méritaient-elles pas l'entrée dans les rangs du clergé ?

28. *Epist.*, XXIX, 1, 2, p. 70.
29. *Epist.*, XXXVIII, 2, 1, p. 96.
30. *Epist.*, XXXIX, 1, 1, p. 97.

Numidicus, plus glorieux encore que les précédents par sa merveilleuse confession, a été élevé au rang des prêtres : Cyprien a été averti et chargé par la divine bonté d'avoir à faire cette promotion; il a obéi avec joie et il est heureux de pouvoir ensuite communiquer cette bonne nouvelle à son clergé et à ses fidèles de Carthage [31].

De tels cas sont assurément exceptionnels. Ils illustrent d'autant mieux la règle en vertu de laquelle l'évêque tient à s'assurer du consentement du peuple avant de procéder à une ordination. Aujourd'hui encore, le Pontifical a gardé la trace des anciens usages : lorsqu'il se prépare à ordonner un diacre ou un prêtre, l'évêque demande à l'assistance si elle ne s'oppose pas à la cérémonie. Personne ne répond à cette question et le silence est interprété comme un assentiment. Les lettres de saint Cyprien nous montrent qu'au III[e] siècle les fidèles témoignaient leurs impressions d'une manière positive.

L'élection des évêques est naturellement plus solennelle que celle des prêtres et des ministres inférieurs. Elle requiert la présence de plusieurs évêques, qui sont habituellement ceux de la province où se trouve le siège à pourvoir : « On doit garder soigneusement la tradition divine, la pratique apostolique et observer ce qui s'observe chez nous et dans presque toutes les provinces. Il faut que, là où l'on doit ordonner un chef pour le peuple fidèle, les évêques de la province se rassemblent et que l'élection de l'évêque se fasse en présence du peuple qui connaît la vie et a pu apprécier la conduite de chacun arrivant près de lui [32]. »

Lorsque l'élection est régulièrement faite, on procède à l'ordination de l'élu. Sur le rite sacramentel lui-même, saint Cyprien ne donne pour ainsi dire aucun renseignement. Il va de soi que l'élu doit être consacré, ordonné : à quoi bon insister ? une fois seulement, il note que Sabinus

31. *Epist.*, XL, p. 101.

32. *Epist.*, LXVII, 5, 1, p. 230. Cf. F. X. Funk, *Die Bischofswahl im christlichen Altertum*, dans *Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen*, t. II, Paderborn, 1899, pp. 23-39.

33. *Epist.*, LXVII, 5, 2, p. 231 : « Quod et apud vos factum videmus in Sabini collegae nostri ordinatione, ut de universae fraternitatis suffragio et de episcoporum qui in praesentia convenerant quique de eo ad vos litteras fecerant iudicio episcopatus ei deferretur et manus ei in locum Basilidis imponeretur. »

a été régulièrement donné comme successeur à Basilide d'Emerita et que rien ne lui a manqué, ni le suffrage du peuple, ni la sanction des évêques présents, ni l'imposition des mains[33]; d'où nous pouvons conclure que c'est par ce geste, accompagné sans doute d'une prière, que l'épiscopat était conféré[34].

*
* *

Les fonctions des évêques et de leurs auxiliaires sont extrêmement variées[35], et on le comprend sans peine, puisque c'est sur les évêques que repose l'Église et que toute la conduite de l'Église est dirigée par les évêques[36].

34. Corneille, écrivant à Cyprien, *Epist.*, XLIX, 1, 4, p. 120, rappelle qu'on a imposé les mains à Novatien comme pour l'épiscopat. Nous savons d'ailleurs par une lettre de Corneille à Fabius d'Antioche que Novatien avait forcé trois évêques d'Italie, amenés à Rome sans défiance, à lui imposer les mains; Eusèbe, *Hist. eccles.*, VI, 43. Il est possible que, dès cette époque, trois évêques aient été requis pour consacrer un nouvel évêque.

35. Nous n'avons pas à insister ici sur les divers ordres et sur les fonctions propres à chacun d'eux. Il suffit de rappeler que les prêtres sont associés de près au gouvernement de l'Église. Saint Cyprien traite les prêtres de Carthage de *compresbyteri*, comme s'il était le premier d'entre eux, mais il donne également ce nom aux évêques. En réalité, si les prêtres siègent dans l'Église aux côtés de l'évêque, s'ils forment son conseil ordinaire, s'ils le suppléent en cas de nécessité, ils sont sur un rang nettement inférieur, et c'est par exception que Tertullien leur donne le titre de *sacerdos*, habituellement réservé aux évêques. Les diacres viennent au troisième rang et ils assistent l'évêque et les prêtres dans toutes leurs fonctions. Les sous-diacres et les acolytes sont surtout chargés de transmettre la correspondance de l'évêque et ses aumônes. Il appartient à l'exorciste, mais non à lui seul, de chasser les démons. Les lecteurs enfin sont au plus bas degré de la hiérarchie et ils sont ordinairement appelés à monter plus haut.

Nous ignorons le nombre des clercs de Carthage au temps de saint Cyprien. Mais nous savons qu'à cette époque il y avait à Rome quarante-six prêtres, sept diacres, sept sous-diacres, quarante-deux acolytes, cinquante-deux exorcistes, lecteurs et portiers ensemble. Eusèbe, *Hist. eccles.*, VI, 43, 11-12. Le clergé de Carthage devait être aussi nombreux proportionnellement au chiffre des fidèles.

36. *Epist.*, XXXIII, 1, 1 : « Per temporum et successionum vices

Il leur appartient d'abord d'offrir le saint sacrifice, bien que les prêtres jouissent du même pouvoir [37]. L'Eucharistie doit être célébrée conformément à la tradition et au précepte du Seigneur : que si l'un ou l'autre évêque a pu, par ignorance ou simplicité d'âme, ne pas faire et observer ce que le Seigneur par son exemple et son enseignement a commandé, c'est son affaire; la divine bonté peut pardonner à sa simplicité [38]. Mais si étendus que soient les droits des évêques, ils ne peuvent rien changer à l'ordre du Sauveur : « Il appartient à notre rang et au devoir de notre dignité épiscopale de garder la tradition dominicale [39]. »

Les évêques ont le pouvoir et le devoir d'enseigner : la chaire où ils prennent place est le signe visible de ce droit [40]. Ils expliquent l'Écriture, ils rappellent leurs devoirs aux fidèles, et nous possédons un certain nombre d'ouvrages de saint Cyprien qui sont de véritables homélies. Les prêtres, ici encore, secondent les évêques ou les suppléent dans le ministère de la parole. Il semble en particulier qu'un certain nombre de prêtres sont spécialement chargés de l'instruction des catéchumènes : ces *doctores audientium* sont aidés dans leur tâche par des diacres et par des lecteurs [41].

Les évêques sont les ministres ordinaires du baptême et de la pénitence, car c'est aux apôtres et à leurs successeurs qu'a été donné par le Christ le pouvoir de lier et de délier, de pardonner et de retenir les péchés. Cependant, en cas de nécessité, les prêtres et même les diacres peuvent recevoir la confession des pénitents :

« Que ceux qui ont reçu des martyrs des billets, écrit saint Cyprien à ses prêtres et à ses diacres, et qui, par le crédit de leur prérogative auprès de Dieu, peuvent en être aidés, s'ils viennent à tomber dans quelques état de souffrance ou péril de maladie, soient autorisés, sans

episcoporum ordinatio et ecclesiae ratio decurrit ut ecclesia super episcopos consituatur et omnis actus ecclesiae per eosdem praepositos gubernetur. » Cf. *Epist.*, LXVI, 4, 2, p. 223.

37. *Epist.*, XVI, 4, 2, p. 48 : « Utar ea admonitione qua me uti Dominus iubet, ut interim prohibeantur offerre. »

38. *Epist.*, LXIII, 17, 2, p. 211.

39. *Epist.*, LXIII, 19, p. 213.

40. *Epist.*, III, 1, 1, p. 5; *Epist.*, XVII, 2, 1, p. 49.

41. *Epist.*, XXIX, 1, 2, p. 70.

attendre votre présence à faire à un prêtre quelconque ou, si l'on ne trouve pas de prêtre et que la fin approche, à faire même à un diacre, la confession de leur faute. Ainsi on leur imposera les mains en signe de réconciliation et ils pourront aller au Seigneur avec la paix que les martyrs nous ont demandée pour eux dans leurs lettres [42]. »

Dans les circonstances normales, ce sont aussi les évêques qui fixent les conditions de la satisfaction que doivent fournir les pécheurs : l'évêque de Carthage parle expressément de la *satisfactio et remissio facta per sacerdotes* [43]. Il est d'ailleurs admis que les confesseurs et les martyrs intercèdent en faveur des pécheurs qui font pénitence, et Cyprien se montre tout disposé à tenir compte de leur intervention; mais il ne permet pas que celle-ci dépasse les bornes. Au cours de la persécution de Dèce, quelques confesseurs n'ont pas craint de délivrer aux pénitents des billets ainsi conçus : Qu'un tel communie ainsi que les siens.

« Jamais les martyrs n'ont fait cela, remarque saint Cyprien, et ne se sont exposés à ce qu'une demande obscure et imprécise nous rende odieux dans l'avenir. La formule est large qui dit : lui et les siens, et l'on peut nous présenter des vingtaines, des trentaines et plus, de personnes qui affirment être les proches, les alliés, les affranchis, les cohabitants de celui qui a reçu le billet. Voilà pourquoi je vous prie de recommander ceux que vous voyez vous-mêmes, que vous connaissez, dont vous savez qu'ils ont accompli une grande partie de leur pénitence et de les désigner nommément dans le billet; de cette façon, les lettres que vous nous enverrez ne porteront pas atteinte à la foi et à la discipline [44]. »

Il appartient enfin aux évêques, et régulièrement à eux seuls, de remettre les péchés des pénitents. Au cours de la persécution, et pendant que saint Cyprien était absent de Carthage, certains prêtres avaient pouvoir de déroger aux traditions et de pardonner aux faillis qui s'adressaient à eux. L'évêque s'indigne contre une telle usurpation :

« J'apprends, écrit-il, que certains prêtres, ne se souvenant pas de l'Évangile, ne songeant pas à ce que les martyrs

42. *Epist.*, XVIII, 1, 2, p. 51.
43. *De lapsis*, 29. Cf. *Epist.*, XLIII, 3, 2, p. 106.
44. *Epist.*, XV, 4, p. 45.

nous ont écrit, n'ayant pas d'ailleurs pour l'évêque les égards dus à son sacerdoce et à sa chaire, communiquent avec les faillis, offrent le sacrifice pour eux et leur donnent l'Eucharistie alors qu'on n'en devrait venir là que par degrés. Quand il s'agit de fautes moindres qui n'ont pas Dieu pour objet, il y a d'abord la pénitence pendant un temps déterminé, puis la confession après l'examen de la vie du pénitent; et celui-ci n'est admis à la communion qu'après que l'évêque et le clergé lui ont imposé les mains. A combien plus forte raison, quand il s'agit comme ici des fautes les plus graves et les plus énormes, convient-il d'apporter en tout une prudence et une circonspection conformes à la discipline du Seigneur! Voilà ce que les prêtres et les diacres auraient dû rappeler à vos fidèles, afin de faire prospérer les brebis qui leur sont confiées et de les diriger conformément aux enseignements divins dans la voie où l'on obtient le pardon et le salut. Je connais la modestie et la retenue de votre peuple; il serait attentif à donner satisfaction à Dieu si certains prêtres, sous prétexte de l'obliger, ne l'avaient induit en erreur[45]. »

L'indignation de saint Cyprien s'explique par la gravité des circonstances. Mais elle met aussi en relief l'autorité suprême de l'évêque dont les prêtres ne sont que les auxiliaires. S'il est vrai qu'en temps normal la réconciliation des pécheurs s'opère par l'imposition des mains de l'évêque

45. *Epist.*, XVII, 2, p. 49. Cf. *Epist.*, XVI, 1, 2 : « Quel péril ne devons-nous pas redouter de la colère de Dieu quand quelques prêtres, ne se souvenant ni de l'Évangile ni de leur dignité, ne songeant pas davantage ni au jugement à venir du Seigneur, ni à l'évêque qui est actuellement leur chef, osent ce qui ne s'est jamais vu sous nos prédécesseurs, outrager et mépriser leur chef en s'arrogeant tous les droits. » Un peu plus loin, *Epist.*, XVI, 2, 2, p. 47, saint Cyprien précise : « Quand il s'agit des fautes moindres, les pécheurs font pénitence le temps prescrit et, suivant l'ordre de la discipline, sont admis à la confession, puis, par l'imposition des mains de l'évêque et du clergé, rentrent en communion. Aujourd'hui, alors que les temps sont mauvais, alors que la persécution dure toujours, que la paix n'a pas été rendue à l'Église elle-même, on les admet à la communion, on offre le Sacrifice pour eux, nommément et sans pénitence préalable, sans confession, sans imposition des mains par l'évêque et le clergé; on leur donne l'Eucharistie... »

et du clergé, le clergé ne joue qu'un rôle accessoire, l'évêque est le ministre principal de l'absolution. En temps de persécution, il ne saurait appartenir aux prêtres de prendre des initiatives aussi graves que celle de donner la paix aux faillis. Une telle décision est du ressort de l'évêque seul. De plus, il convient qu'elle soit prise d'une manière solennelle, en une assemblée d'évêques, de telle sorte que la discipline soit uniformément fixée pour toutes les Églises d'Afrique. Nous connaissons par les lettres de saint Cyprien les mesures, de plus en plus indulgentes, qui devaient être prises en faveur des faillis [46]. Le principe de toutes ces mesures est la sauvegarde du droit des évêques : ceux-ci peuvent juger opportun de réconcilier les faillis, même ceux qui ont eu la faiblesse de sacrifier aux idoles, surtout au moment où de nouvelles persécutions sont menaçantes, et l'évêque de Carthage explique, en un admirable langage, les décisions de ses collègues :

« Nous voyons que le jour de nouvelles hostilités approche; des signes nombreux, continuels nous avertissent d'être armés, équipés pour la guerre que l'ennemi nous déclare, de préparer aussi par nos exhortations le peuple que Dieu a daigné nous confier et de rassembler dans le camp du Seigneur sans exception tous les soldats qui demandent des armes et réclament le combat. Cédant donc à cette nécessité, nous avons été d'avis que ceux qui ne se sont pas éloignés de l'Église du Seigneur et qui n'ont pas cessé de faire pénitence, de pleurer et de demander pardon au Seigneur depuis le premier jour de leur chute, doivent recevoir la paix et être armés et équipés pour le combat qui est imminent [47]. »

Une pareille indulgence n'a rien qui doive nous surprendre en dépit de l'étonnement que manifeste l'évêque Antonianus, car elle n'est pas autre chose que l'application des principes traditionnels : à Rome, saint Corneille lui-

46. Cf. A. d'Alès, *L'édit de Calliste, Étude sur les origines de la pénitence chrétienne*, Paris, 1914, pp. 297 et suiv.

47. *Epist.*, LVII, 1, 2, p. 155. Saint Cyprien ajoute d'ailleurs un peu plus loin que les résolutions des évêques ont été prises sous l'inspiration du Saint-Esprit. De nombreuses visions lui ont fait connaître avec certitude l'imminence de la reprise de la persécution et l'ont incliné à l'indulgence ainsi que ses collègues.

même a agi comme l'avaient fait avant lui d'autres évêques, en tenant compte de ce qu'imposaient les circonstances pour ramener des frères séparés[48]; en Afrique, saint Cyprien et ses collègues ont également tenu à s'inspirer de l'exemple de leurs prédécesseurs; mais ils se sont attachés à l'esprit bien plutôt qu'à la lettre de leurs leçons et ils ont maintenu intact le principe de l'autorité épiscopale. Celle-ci est d'autant plus grande qu'elle ne dépend que de Dieu.

Chef unique de son Église, l'évêque administre les sacrements et enseigne la doctrine. Il a également tout pouvoir pour réprimer les désordres qui viennent à se produire. L'évêque Rogatien, insulté par un de ses diacres, a demandé justice à saint Cyprien et à ses collègues. L'évêque de Carthage répond au nom de tous, en félicitant Rogatien de sa modération, mais il ajoute :

« Le pouvoir épiscopal et l'autorité de votre chaire vous mettaient en mesure de punir aussitôt l'insolent, avec l'assurance que tous vos collègues auraient eu pour agréable tout ce que vous auriez pu faire, en vertu de la puissance épiscopale, à l'égard de ce diacre[49]. »

Les diacres ne doivent pas oublier, continue saint Cyprien, que le Seigneur lui-même a choisi les apôtres, c'est-à-dire les évêques et les chefs des Églises, tandis que les diacres ont été institués après l'Ascension par les apôtres, pour être les ministres de leur épiscopat et de l'Église. Il faut par suite que le diacre Rogatien fasse amende honorable et montre ainsi qu'il connaît l'honneur dû au sacerdoce et donne avec une humilité entière satisfaction à l'évêque son chef. Que s'il refusait d'obéir, il faudrait le déposer ou même l'excommunier[50].

Les évêques, en effet, ont le droit d'excommunier les rebelles, bien que d'ordinaire ils tiennent, en matière si importante, à prendre conseil de leurs prêtres et même de leurs fidèles et qu'une information préalable précède la sentence : c'est ainsi que procède saint Cyprien à l'égard de

46. *Epist.*, LV, 11, 2, p. 138 : « Sicut et antecessores nostri saepe fecerunt. »

49. *Epist.*, III, 2, 1, p. 5.

50. *Epist.*, III, 3, p. 7-8.

Félicissimus et de ses partisans; en son absence, les prêtres de Carthage promulguent la sentence, qui est d'une brièveté émouvante :

« Nous avons retranché de notre communion Félicissimus et Augendus, et de même Repostus qui était du nombre des bannis, Irène de Rutiles et Paula la couturière..... De même, nous avons excommunié Sophronius, et même parmi les bannis Soliassus, le fabricant de nattes de laîche[51]. »

Et c'est une peine terrible que l'excommunication, car elle équivaut à une véritable mort spirituelle. Jadis, sous le régime de la loi ancienne, Dieu faisait mettre à mort ceux qui ne se soumettaient pas à ses prêtres; il fixait le moment du jugement pour ceux qui n'obéissaient pas. Aujourd'hui, « c'est avec le glaive spirituel que l'on tue les orgueilleux et les révoltés, en les rejetant hors de l'Église. Ils ne peuvent, en effet, nuire en dehors d'elle, puisqu'il n'y a qu'une maison de Dieu et que hors de l'Église, il n'y a de salut pour personne[52]. »

Les pouvoirs de l'évêque ne s'arrêtent pas au domaine spirituel, ils s'étendent aux choses matérielles; car, dès le temps de saint Cyprien, l'Église possède des richesses qu'elle doit administrer d'autant mieux qu'en définitive ces richesses sont la propriété des pauvres, des veuves, des orphelins, des captifs. A Thenae, un comédien enseigne à des enfants les principes de son art. Il ne faut pas, explique Cyprien, le laisser continuer, mais l'Église lui fournira de quoi subvenir à ses besoins; et si l'Église de Thenae n'est pas assez riche, qu'on l'envoie à Carthage, où il recevra tout ce qu'il lui est nécessaire pour la nourriture et le vêtement[53]. Au plus fort de la persécution de Dèce, Cyprien écrit à son clergé pour lui recommander de ne pas interrompre les distributions que l'on fait aux veuves, aux infirmes, à tous les pauvres, aux voyageurs eux-mêmes; et de peur que les sommes laissées par lui à cet effet soient insuffisantes, il expédie de nouveaux fonds afin que l'on puisse plus abondamment et plus promptement faire la

51. *Epist.*, XLII, p. 104.
52. *Epist.*, IV, 5, 3, p. 12.
53. *Epist.*, II, 2, 3, p. 5.

charité [54]. En Numidie, des Berbères ont fait une razzia, au cours de laquelle ils ont emmenés de nombreux chrétiens : bien vite, Cyprien organise une collecte parmi les fidèles de Carthage et il fait envoyer à ses collègues la somme importante de cent mille sesterces [55]. Exilé lui-même à Curubis, Cyprien trouve encore le moyen d'envoyer des secours à plusieurs de ses collègues et à de nombreux fidèles qui sont condamnés aux mines [56]. Et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer de la charité inlassable du grand évêque ou de la fidélité avec laquelle il administre les sommes mises à sa disposition par les chrétiens [57].

Tous les évêques ne montrent pas la même fidélité. On en rencontre parmi eux qui trahissent indignement leur mandat. Un certain Evaristus, d'évêque qu'il était auparavant n'est même plus demeuré simple fidèle; éloigné de son siège et de son peuple, sorti de l'Église du Christ, il erre au loin en d'autres provinces, et, après avoir fait naufrage dans la foi, il cherche à provoquer autour de lui de semblables naufrages [58]. D'autres membres du clergé font de même. Nicostratus, après avoir perdu son saint office de diacre, après avoir soustrait par un larcin sacrilège l'argent de l'Église et refusé de rendre les dépôts des veuves et des orphelins, n'a pas tant cherché à venir en Afrique qu'à fuir de Rome, épouvanté de ses rapines et de ses crimes infâmes [59]. Ceux-là sont des schismatiques, mais que dire de ceux dont parle saint Cyprien dans le *De lapsis* ?

54. *Epist.*, VII, 2, p. 18.

55. *Epist.*, LXII, 3, 2, p. 199. A sa lettre, saint Cyprien avait annexé la liste de tous ceux qui avaient pris part à la collecte, avec l'indication des sommes versées par chacun, laïques, membres du clergé carthaginois, évêques alors présents à Carthage. Cette liste a malheureusement disparu.

56. *Epist.*, LXXVI-LXXIX, pp. 309-319.

57. Dès avant son épiscopat, tandis qu'il est encore prêtre, saint Cyprien se distingue par l'ardeur de sa charité. Pontius, son biographe, rapporte qu'il était charitable pour les veuves, que quiconque avait besoin de lumière en trouvait près de lui; que quiconque était débile était soutenu par lui; que quiconque cherchait l'aide d'une main robuste pouvait compter sur la sienne; *Vita Cypriani*, 3. Nous concluons aussi de là que les prêtres sont associés à l'évêque dans le ministère de la charité.

58. *Epist.*, LII, 1, 2, p. 125.

59. *Epist.*, LII, 1, 2, p. 125.

« De nombreux évêques, qui devraient exhorter les autres et leur servir d'exemple, méprisent le soin des choses divines; ils deviennent fonctionnaires des princes séculiers; ils abandonnent leur chaire; ils quittent leur peuple; ils se mettent à errer par les provinces étrangères; ils poursuivent les gains du commerce; ils veulent avoir beaucoup d'argent alors que dans l'Église il y a des frères qui ont faim; ils prennent des terres par des fraudes insidieuses; ils accroissent leurs revenus par des profits usuraires [60]. »

Nous ne savons pas s'il y avait beaucoup de ces malheureux. On les a excusés, en disant que le souci de nourrir une pauvre Église les précipitait dans les affaires [61]. Comme on voudrait que cette excuse fût justifiée. Mais souvent, ce devaient être de bien autres raisons et moins avouables qui expliquaient l'attitude de ces évêques scandaleux : on connaît le cas de Paul de Samosate qui, tout en étant évêque d'Antioche, ne cessait pas d'exercer la charge de procurateur et d'étaler en pleine église son luxe insolent de parvenu. L'Afrique elle-même pouvait être le témoin de scandales analogues.

Chargé de veiller à tous les intérêts matériels et spirituels de son Église, l'évêque porte ainsi une lourde responsabilité. Et là ne s'arrêtent pas encore ses devoirs. Car, au-delà de chaque Église particulière, il y a l'Église, et un évêque n'a pas le droit de se désintéresser de l'Église catholique. Dès qu'il est élu, il fait part à ses frères, les autres évêques, de son élection et il en reçoit des lettres de communion. Avant de reconnaître saint Corneille, récemment élu au siège de Rome, saint Cyprien a besoin d'avoir ces lettres selon l'ancien usage [62]; lorsqu'il les a reçues, il se hâte de les communiquer aux évêques d'Afrique avec tous les rapports qu'il possède sur l'élection, afin que tous en-

60. *De lapsis*, 6 : « Episcopi plurimi quos et hortamento oportet ceteris et exemplo, divina procuratione comptempta, procuratores regum saecularium fieri, derelicta cathedra, plebe deserta per alienas provincias aberrantes negociationis quaestuosae nundinas aucupari, esurientibus in ecclesia fratribus habere argentum largiter velle, fundos insidiosis fratribus rapere, usuris multiplicantibus faenus augere. »

61. P. Batiffol, *L'Église naissante et le catholicisme*, Paris, 1909, p. 407, n. 1.

62. *Epist.*, XLV, 3, 1, p. 114.

semble ceux-ci reconnaissent la communion de Corneille, c'est-à-dire l'unité et la charité de l'Église catholique [63]. Dans le monde entier, Corneille a été reconnu avec la même unanimité : le témoignage de l'Église en sa faveur est ainsi irrécusable [64].

Il fait part également à ses collègues de tout ce qui se passe d'important dans son Église. Saint Cyprien écrit au clergé de Rome pendant la vacance du Siège apostolique : « Notre amitié réciproque et la raison même demandent de nous qu'il n'y ait rien que nous ne portions à votre connaissance de ce qui se fait ici, afin que, pour le bon gouvernement de l'Église, nous mettions nos idées en commun [65]. » Entre évêques africains, les relations sont régulières : au moins une fois chaque année et souvent deux fois, lorsque les circonstances le permettent, le concile s'assemble à Carthage autour de saint Cyprien et prend, d'un commun accord, les décisions qui s'imposent. Des courriers fréquents apportent des lettres écrites par les uns ou par les autres. De la sorte, la communauté de discipline est assurée sans peine. Lorsqu'il s'agit des Églises lointaines, les choses sont évidemment plus compliquées. Mais on peut être sûr que l'unité sera maintenue : « La plupart des évêques que Dieu a daigné préposer dans le monde entier aux Églises chrétiennes observent la vérité de l'Évangile et l'enseignement du Seigneur et ne s'écartent pas de ce que le Christ notre Maître a prescrit et fait lui-même pour adopter des nouveautés humaines [66]. » Tel est le fait. Et, en droit, « celui qui n'observe ni l'unité de l'esprit, ni le lien de la paix, celui qui se sépare de l'Église et du collège des évêques, ne peut avoir ni le pouvoir ni l'honneur épiscopal, puisqu'il n'a voulu garder ni l'unité ni la paix de l'épiscopat [67]. Il appartient à chaque évêque, dans la mesure de ses forces, de collaborer à maintenir et à fortifier cette unité. Tout autant que le souci de sa propre Église, l'évêque a la charge de la catholicité [68].

63. *Epist.*, XLVIII, 3, 2, p. 118.
64. *Epist.*, LV, 8, 1, p. 135.
65. *Epist.*, XXXIV, 1, 1, p. 88.
66. *Epist.*, LXIII, 1, 1 pp. 199-200.
67. *Epist.*, LV, 24, 4, p. 148.
68. Nous n'avons pas à montrer ici les lacunes de cette concep-

*
* *

Puisque l'évêque est chargé de tant de responsabilités, on conçoit sans peine qu'il faille pour être élu à cette dignité des qualités peu communes. Quelles sont donc les vertus que saint Cyprien exige de l'évêque et même généralement des membres du clergé ?

Pour répondre à cette question, il faut avant tout relire le beau portrait que trace l'évêque de Carthage de saint Corneille de Rome :

« Ce qui donne à notre très cher Corneille, aux yeux de Dieu, du Christ, de l'Église, de ses collègues, une recommandation si glorieuse, c'est qu'il n'est pas arrivé tout d'un coup à l'épiscopat. Il a passé par tous les offices ecclésiastiques, servi plusieurs fois le Seigneur dans les divers emplois religieux et n'est monté qu'en franchissant les degrés successifs au faîte sublime du sacerdoce. Quant à l'épiscopat lui-même, il ne l'a ni sollicité ni voulu, il ne l'a pas envahi comme d'autres qu'enflent les fumées de l'orgueil, mais tranquille d'ailleurs et modeste, tels que sont d'ordinaire ceux qui sont choisis par Dieu pour cette dignité, fidèle à sa réserve virginale, à la discrétion d'une humilité qui lui est naturelle et qu'il a entretenue, il n'a fait violence à personne, comme certains, pour devenir évêque; mais plutôt il a souffert violence et n'a accepté l'épiscopat que contraint et forcé. Il a été élu évêque par un grand nombre de nos collègues qui étaient alors dans la ville de Rome et qui nous ont envoyé, au sujet de son ordination, des lettres qui sont à son honneur, qui font son éloge et même lui rendent un témoignage glorieux... L'épiscopat obtenu non par brigue ni par violence, mais de par la volonté de Dieu qui fait les évêques, quelle vertu n'a-t-il point

tion. Saint Cyprien peut bien écrire : « Unus Deus est, et Christus unus, et una ecclesia eius, et fides una, et plebs una in solidem corporis unitatem concordiae glutino copulata : scindi unitas non potest nec corpus unum discidio compaginis separari » (*De unitate eccles. cathol.*, 23). C'est son cœur catholique qui s'exprime ainsi. En fait, il y a des hérésies et des schismes et il faut un *iudex controversarium* pour décider en dernier ressort. On verra là-dessus P. Batiffol, *L'Église naissante et le catholicisme*, pp. 420 et suiv.; A. d'Alès, *La théologie de saint Cyprien*, pp. 91-223.

montrée dans l'épiscopat même, quelle force d'âme, quelle fermeté de foi, que nous devions d'un cœur droit reconnaître et louer [69]. »

Tous les traits de cet admirable portrait seraient à relever, et il est facile de les compléter par ce que nous apprenons d'ailleurs. Saint Cyprien remarque d'abord que Corneille, avant d'être élevé à l'épiscopat, a paru par les divers degrés de la hiérarchie : c'est là une recommandation qui a son importance. Pourtant il n'était pas nécessaire, au IIIe siècle, de franchir successivement tous les échelons qui mènent à l'épiscopat, et saint Cyprien lui-même fut ordonné prêtre très peu de temps après sa conversion [70].

Le désintéressement est une des premières qualités qu'on doive exiger des candidats à l'ordination, comment des hommes qui doivent être tout entiers consacrés au service de Dieu pourraient-ils se montrer attachés aux biens de la terre ? Les prêtres reçoivent des offrandes mensuelles (*sportulae*) ; ils touchent chaque mois des honoraires fixes (*divisiones mensurnas*) [71]. Cela doit suffire pour les mettre hors du besoin. Il leur est interdit par ailleurs d'accepter des charges séculières, en particulier de remplir les fonctions de tuteur et de curateur. La règle avait été posée jadis, dans l'ancienne loi, à propos des Lévites que rien ne pût les détourner de l'office divin et les obliger à donner leurs pensées et leurs soins à des occupations profanes. La même règle est encore aujourd'hui suivie pour le clergé :

« On veut que ceux que l'ordination a élevés au rang de

69. *Epist.*, LV, 2-5, p. 136. L'éloge de Corneille est d'autant plus remarquable que saint Cyprien et lui avaient commencé par avoir des rapports assez froids.

70. *Pontius, Vita Cypriani*, 3 : « Presbyterium vel sacerdotium statim accepit. Quis enim non omnes honoris gradus crederet tali mente credenti ? » Numidicus est également élevé au presbytérat d'emblée et saint Cyprien laisse entendre qu'il est digne de l'épiscopat, *Epist.*, 40. Aurélius, qui est ordonné lecteur, mérite lui aussi les degrés supérieurs de la cléricature, *Epist.*, XXXVIII, 2, 1, p. 71. *Epist.*, XXXIX, 5, 2, p. 100 : Les lecteurs Aurelius et Celerinus... « ut et sportulis idem cum presbyteris honorentur et divisiones mensurnas aequalis quantitatibus partiantur, sessuri nobiscum ». Cf. *Epist.*, XLI, 2, 1, p. 103 : « Ut cum ecclesia matre remanerent et stipendia eius episcopo dispensante perciperent. »

71. *Epist.*, XXXIX, 5, 2.

clercs dans l'Église de Dieu ne puissent être détournés en rien du service divin ni courir le danger d'être engagés dans les embarras et les affaires du siècle, mais que plutôt, bénéficiaires des offrandes des frères comme d'une sorte de dîmes, ils ne quittent pas l'autel et le sacrifice, mais se consacre jour et nuit à des occupations religieuses et spirituelles[72]. »

A Furni, un certain Géminius Victor[73] avait par testament désigné le prêtre Géminius Faustinus comme administrateur des biens qu'il laisserait en mourant. Cette désignation était contraire aux prescriptions d'un ancien concile d'Afrique, et saint Cyprien, amené à s'occuper de l'affaire, rappelle sans ambages au clergé et au peuple de Furni les règles traditionnelles. En conséquence, il défend que l'on offre le saint sacrifice pour le repos de l'âme du défunt et que l'on fasse pour lui des prières publiques. Les clercs ne sauraient s'occuper des affaires de ce siècle[74].

Parmi les titres qui recommandaient Corneille pour l'épiscopat, saint Cyprien met en relief sa parfaite continence[75]. Le célibat ecclésiastique n'était pas encore obligatoire au milieu du IIIe siècle, et la règle devait toujours être celle qu'avait prise saint Paul en demandant que l'évêque fût l'homme d'une seule femme. Nous savons ainsi par Pontius que le prêtre Cécilius, celui qui avait converti saint Cyprien, légua à son fils spirituel le soin de sa femme et de ses enfants[76]. Cependant, la virginité était de plus en plus respectée dans l'Église : s'adressant aux vierges de Carthage, Cyprien les appelle la fleur de l'Église, l'éclatante parure de la grâce spirituelle, la part la plus belle du trou-

72. *Epist.*, I, 1, 2, p. 3.

73. L'identité de Geminius Victor est incertaine. Plusieurs y voient l'ancien évêque de Furni; d'autres en font un simple laïque. La question, pour nous, est de peu d'importance. En toute hypothèse, Victor a été coupable de violer les règles conciliaires.

74. *Epist.*, I, p. 2. Il faut encore rappeler que saint Cyprien lui-même, avant d'avoir reçu le baptême, distribua aux pauvres de Carthage une grande partie de sa fortune, qui devait être considérable. Il garda cependant quelque chose, puisqu'au cours de son épiscopat, il eut à plusieurs reprises l'occasion de faire des largesses très généreuses.

75. *Epist.*, LV, 8, 3 : « Pro pudore virginalis continentiae suae. »

76. Pontius, *Vita Cypriani*, 4.

peau du Christ. Il ajoute qu'à voir croître leur nombre, l'Église se réjouit dans sa maternité[77]. Il ne souffre pas que les vierges puissent être l'objet du moindre soupçon : il apprend un jour que quelques vierges ont commis l'imprudence de vivre sous le même toit que des hommes, parmi lesquels se trouve un diacre, et même de partager leur lit. Ces vierges prétendent sans doute avoir gardé leur vertu, mais aux yeux de l'évêque, c'est déjà trop pour elles d'avoir été une occasion de scandale. Aussi exige-t-il de leur part un immédiat changement de vie si elles veulent rester dans la communion de l'Église[78]. On comprend, dans ces conditions, que la chasteté ait été particulièrement appréciée par saint Cyprien lorsqu'il la rencontrait dans le clergé.

De fait, sauf exception, nous ne trouvons pas, dans la correspondance de saint Cyprien, mention d'évêques ou de prêtres mariés[79]. Numidicus, il est vrai, a été engagé dans les liens du mariage, et il a eu une fille; mais sa femme a été l'une des glorieuses victimes de la persécution; elle est morte sur le bûcher, et c'est après son martyre que Numidicus, devenu veuf, a été élevé au presbytérat[80]. Nous connaissons encore un certain Félix, *qui presbyterium subministrabat*[81] et qui a été exilé avec sa femme Victoria, après un moment de faiblesse : on a supposé que Félix pouvait être diacre[82], mais il est aussi vraisemblable qu'il était un simple laïque au service de la communauté presbytérale. En toute hypothèse, saint Cyprien ne condamne pas le mariage des prêtres; et lorsqu'il parle de Novat il l'accuse non d'avoir eu une femme, mais d'avoir frappé du talon sa femme au ventre, alors qu'elle était enceinte, et d'avoir ainsi causé un avortement[83]. Nous ne saurions con-

77. *De habitu virginum*, 3.

78. *Epist.*, IV, pp. 8 et suiv.

79. Pontius, *Vita Cypriani*, 4, nous apprend qu'avant même d'avoir reçu le baptême, saint Cyprien s'est engagé par vœu à observer la continence. Il n'est pas impossible qu'il ait toujours aimé cette vertu.

80. *Epist.*, XL, 1, 1, p. 101.

81. *Epist.*, XXIV, 1, 1, p. 62.

82. A. d'Alès, *La théologie de saint Cyprien*, p. 315, n. 1.

83. *Epist.*, LII, 2, 5, p. 127.

clure des faits que nous connaissons, que le clergé africain, au milieu du IIIe siècle, se recrutait, sauf exception, parmi les vierges [84]. Qu'il nous suffise de dire que la continence était regardée comme une des vertus les plus recommandables pour les évêques et leurs auxiliaires.

Après le désintéressement et la chasteté, il convient de signaler le courage comme une des principales vertus du clergé. Toujours nécessaire, le courage l'est particulièrement au temps de saint Cyprien alors que l'Église est en butte aux persécutions violentes et que les membres de la hiérarchie sont encore plus exposés au danger que les autres. Tous, il faut l'avouer, ne sont pas capables de résister. Un évêque africain, Fortunatien d'Assuras, est lamentablement tombé, et après sa chute il ose reprendre l'exercice de ses fonctions épiscopales alors qu'il devrait se soumettre à toutes les rigueurs de la pénitence [85]. Deux évêques espagnols, Basilide d'Emerita et Martial de Legio et Asturica, se sont souillés de billets d'idolâtrie. De plus : « Basilide, outre la souillure du billet, a encore, étant malade, blasphémé contre Dieu; il a avoué avoir blasphémé. Déposant de lui-même, pour obéir à sa conscience bourrelée de remords, l'honneur de l'épiscopat, il s'est mis à faire pénitence, trop heureux de pouvoir communier en laïc. Martial, de son côté, après avoir longtemps pris part, comme membre d'un collège, aux banquets honteux et impurs des Gentils et fait enterrer ses fils, étant toujours dans le même collège, à la manière des païens dans des sépulcres profanes et parmi les païens, a affirmé en séance publique tenue devant le procurateur ducénaire, qu'il avait obéi aux ordres de l'idolâtrie [86]. »

84. A. d'Alès, *La théologie de saint Cyprien*, p. 314, se montre donc trop affirmatif, lorsqu'il dit que le nombre des prêtres et des évêques mariés devait être extrêmement rare. On n'en sait rien.

85. *Epist.*, LXV, pp. 217 et suiv.

86. *Epist.*, LXVII, 6, 2, pp. 231-232. On pourrait citer d'autres exemples de défaillance, en particulier celui des sous-diacres Philomène et Fortunat et de l'acolyte Favorinus qui ont disparu pour un temps, lors de la persécution, et qui sont revenus demander la pénitence, *Epist.*, XXXIV, 4, 1, p. 37. Également blâmables sont le prêtre Caius de Didda et son diacre, qui communiquent avec le faillis et offrent leurs oblations, sans attendre les décisions des évêques, *Epist.*, XXXIV, 1, 1, p. 86.

D'autres, qui n'avaient pas failli au cours de la persécution, sont tombés dans le schisme et ont suivi Novatien. Ainsi, Marcien, évêque d'Arles, qui a adopté les dures maximes d'une hérésie présomptueuse [87]; ainsi Trofime, évêque d'un diocèse italien, qui a réussi à entraîner à sa suite une grande partie de son peuple [88]. A tous ceux-là, c'est le courage qui a fait défaut.

A une semblable lâcheté, il faut opposer les nobles exemples des vaillants qui ont confessé le Seigneur au milieu des pires supplices. Saint Cyprien aime à s'entourer de confesseurs et à les introduire dans son clergé. Nulle recommandation n'est plus valable à ses yeux que celle du martyre. Nous connaissons déjà le prêtre Numidicus, le sous-diacre Optat, les lecteurs Aurélius et Célérinus, et nous avons vu de quels éloges les comble l'évêque de Carthage. Semblablement, le prêtre Rogatien et Félicissimus sont cités comme des modèles :

« Vous suivrez en tout, écrit saint Cyprien, le prêtre Rogatien, glorieux vieillard, qui, grâce à la divine bonté et à sa foi vaillante, vous montre la route qui doit honorer notre temps. Avec votre frère Félicissimus, toujours calme et sage, soutenant l'assaut d'un peuple furieux, il vous a d'abord préparé une place en prison, et maintenant encore il joue à votre égard le rôle de fourrier et il vous précède [89]. »

Virtius est le plus fidèle et le plus intègre des prêtres [90]. A Rome, les prêtres Moyse et Maxime, les diacres Nicostrate et Rufia sont également des confesseurs de la foi, et saint Cyprien les félicite de tout cœur du bel exemple qu'ils ont donné [91]. On comprend sans peine ce que peut valoir un clergé dont le courage a été éprouvé jusque dans les prisons ou au pilori. Pourtant, il peut arriver que les confesseurs eux-mêmes succombent à d'autres tentations : c'est ainsi que Nicostrate, qui est un homme cupide, dilapide le

87. *Epist.*, LXVIII, 1, 1, p. 234.
88. *Epist.*, LV, 2, 11.
89. *Epist.*, VI, 4, p. 17. Rogatianus, *Epist.*, VII, 2, est à Carthage l'agent des charités de saint Cyprien pendant l'absence de ce dernier.
90. *Epist.*, XLIII, 1, 1, p. 104
91. *Epist.*, XXVIII, p. 68.

bien des pauvres et des orphelins et finit par tomber dans le schisme de Novatien [91] *bis*.

C'est surtout l'orgueil qui fait déchoir les confesseurs. Après avoir rendu témoignage au Christ dans leur prison, ils se croient tout permis et ils s'arrogent avec impudence les pouvoirs sacerdotaux. Qu'y a-t-il de plus audacieux que ce billet, adressé un jour à saint Cyprien, au nom de tous les confesseurs ?

« Sache que tous ensemble nous avons donné la paix à ceux qui nous auront rendu un compte en règle de leur conduite depuis leur faute. Nous voulons que cette décision soit portée par toi à la connaissance des autres évêques. Nous souhaitons que tu aies la paix avec les saints martyrs. En présence de deux membres du clergé, un exorciste et un lecteur, Lucien a écrit [92]. »

Un tel orgueil est insupportable. Aussi saint Cyprien veut-il que les évêques et les membres de leur clergé soient remplis d'humilité. Il loue Corneille de n'avoir pas ambitionné l'épiscopat [93]. Il rappelle qu'Aurélius est tout ensemble si élevé par son mérite et si abaissé par son humilité qu'on voit bien que Dieu l'a réservé pour être un exemple dans l'Église [94]; que Célérinus, malgré la beauté de sa confession, malgré les nobles exemples de sa famille chrétienne, n'a accepté la charge de lecteur que forcé et contraint par une vision divine [95].

Lui et Aurélius « sont pareils tous les deux et semblables : autant leur gloire est haute, autant leur humilité est profonde, autant la divine bienveillance les met en avant, autant leur amour du calme et leur simplicité les tiennent en arrière. Leurs actes vertueux et leurs dispositions intérieures sont également un exemple pour tous, et ils sont bons pour le combat comme pour la paix, dignes d'éloges là par leur énergie, ici par leur modestie [96] ».

Particulièrement odieux est l'orgueil lorsqu'il se mani-

91 *bis*. *Epist.*, L, 2, p. 123; LII, 1, 2, p. 125.
92. *Epist.*, XXIII, pp. 61-62.
93. *Epist.*, LV, 8, 2, p. 136.
94. *Epist.*, XXXVIII, 1, 3, p. 96.
95. *Epist.*, XXXIX, 1, 1, p. 97.
96. *Epist.*, XXXIX, 4, 3, pp. 99-100.

feste chez des évêques. Cyprien lui-même a été soupçonné de faiblesse par un de ses collègues, Florentius, et il a été blessé au fond du cœur par cet indigne soupçon :

« Quant à ce que vous dites, réplique-t-il, que les évêques doivent être humbles parce que le Seigneur et les apôtres furent humbles, mon humilité est connue et aimée de nos frères et des Gentils eux-mêmes. Vous la connaissiez et l'aimiez vous-même quand vous étiez encore dans l'Église et en communion avec moi. Mais qui donc de nous deux manque d'humilité, de moi, qui, chaque jour accueille avec bonté, avec plaisir, avec joie, chacun des frères qui viennent à l'église, ou de vous qui vous faites l'évêque de l'évêque et le juge du juge que Dieu a établi pour un temps [97] ? »

Certes, la vraie humilité n'empêche pas l'évêque d'avoir une claire conscience de sa dignité et de son pouvoir. Lorsque Rogatien, insulté par un de ses diacres, demande leur appui à saint Cyprien et à ses collègues, l'évêque de Carthage le loue de sa modestie habituelle, dont il vient de donner une nouvelle preuve, mais il ne peut s'empêcher de lui rappeler qu'il avait à lui seul le droit de châtier rudement le diacre insolent [98].

Il suffit d'ailleurs de lire la correspondance de saint Cyprien pour se rendre compte de la haute idée qu'il se fait de son autorité épiscopale : cette autorité lui vient de Dieu, et nul homme, fût-il évêque, n'a le pouvoir de lui porter atteinte. Pourtant, nous savons que Cyprien n'est pas un orgueilleux; il s'efforce seulement de donner sa valeur exacte au précepte de l'humilité.

Soulignons enfin que l'évêque doit être charitable. Le désintéressement ne lui suffit pas. Il faut une vertu plus positive, plus efficace, et c'est la charité qui va jusqu'au

97. *Epist.*, LXVI, 3, 1-2, p. 222. Saint Cyprien, on le sait, va jusqu'à accuser d'un intolérable orgueil le pape saint Étienne, coupable à ses yeux d'admettre la validité du baptême des hérétiques, *Epist.*, LXXIV, 1, 2, p. 279 : « Inter cetera vel superba vel ad rem non pertinentia vel ipsi sibi contraria quae imperita atque improvida scripsit... » Il dépasse visiblement la mesure et écrit ici *ab irato*. Il faut seulement retenir à quel point il désire, jusque chez les chefs de la plus importante Église, l'humilité et la douceur.

98. *Epist.*, III, 1, 1, pp. 5-6.

don total de sa vie. Plus encore que des affirmations de principe, l'exemple de saint Cyprien offre une admirable illustration de ce grand précepte. L'époque où il vit est particulièrement troublée. Misères physiques et misères morales y abondent. Tandis que la persécution fait rage et désorganise les services charitables de l'Église, de nombreux fidèles cèdent à la crainte et achètent des certificats de sacrifice, lorsqu'ils n'offrent pas de l'encens aux idoles. Il faut avoir pitié des veuves ou des orphelins, multiplier les aumônes, encourager les générosités particulières et commencer à se dépouiller soi-même. Après avoir confié au prêtre Rogatien les sommes qu'il destinait aux pauvres, Cyprien lui envoie, par le diacre Naricus, d'autres fonds pour le même usage [99], et il écrit encore :

« Que les pauvres aussi fassent l'objet de vos soins, j'entends ceux qui, debout encore et combattant courageusement avec nous, n'ont pas abandonné le camp du Christ. Nous leur devons d'autant plus d'affection et de soins que ni la pauvreté a pu les réduire, ni la tourmente de la persécution les abattre et que, servant fidèlement le Seigneur, ils ont donné un exemple de foi aux autres pauvres [100]. »

Un peu plus tard, la peste sévit à Carthage et achève de décimer la communauté. Saint Cyprien ne se contente pas de relever le courage des fidèles en écrivant deux traités, l'un à Démétrien, l'autre sur la mortalité. Il se multiplie pour que les malades soient secourus, pour que les morts soient inhumés, pour que les courages des bien portants demeurent intacts. Toutes les misères l'émeuvent : lorsque des tribus berbères pénètrent jusqu'en Numidie et emmènent avec leur butin jusqu'à des vierges consacrées à Dieu, il ordonne une quête dans sa ville épiscopale, et aux dons de ses fidèles il joint sa généreuse offrande. Bien plus, à la fin de sa carrière et sachant que son martyre est imminent, il fait parvenir, avec ses encouragements, des sommes importantes aux chrétiens qui souffrent dans les mines [101]. Sa charité s'étend à tout et à tous. Elle achève de faire de lui un véritable évêque selon le cœur de Dieu.

99. *Epist.*, VII, 2, p. 18.
100. *Epist.*, XII, 2, 2, p. 35.
101. *Epist.*, LXXVI, pp. 309 et suiv.

Parmi les confesseurs que soulage l'attentive charité de saint Cyprien figurent plusieurs évêques :

« Que le Seigneur ait daigné vous honorer et vous élever au faîte de la gloire, leur écrit l'évêque de Carthage, je n'en suis pas surpris en considérant votre piété et votre foi. Vous avez toujours dans son Église fait paraître une foi vigoureuse et ferme, fidèles à observer les préceptes du Seigneur, l'innocence dans la simplicité, la paix dans la charité, dans l'humilité la modestie, le zèle dans le service. Vous vous êtes montrés vigilants à aider ceux qui sont dans une situation critique, miséricordieux à secourir les pauvres, fermes à défendre la vérité, stricts à observer l'austérité de la discipline. Et pour que rien ne manque à la beauté de vos exemples, maintenant même que votre bouche confesse le Christ et que votre corps souffre pour lui, vous excitez les âmes de vos frères aux divins martyres en leur montrant le chemin du courage[102]. »

Les vertus que pratiquent les évêques Némésianus, Félix, Lucius, Littéus, Pollianus, Victor, Jader et Dativus sont celles que saint Cyprien a louées déjà dans le pape Corneille. Ce sont celles que doivent pratiquer les évêques du monde catholique[103], et, peut-on dire, tous les membres du clergé. Saint Cyprien n'a pas écrit, comme d'autres devaient le faire après lui, un traité du sacerdoce ou une règle pastorale. Il a fait mieux peut-être, car il a vécu ce traité et il a laissé derrière lui l'exemple de toutes les vertus sacerdotales[104].

102. *Epist.*, LXXVI, 1, 3, p. 310.

103. Cf. *Epist.*, LXVII, 2, 2, p. 229 : « In ordinationibus sacerdotum non nisi immaculatos et integros antitistites eligere debemus, qui sancte et digne sacrificia Deo offerentes audiri in precibus possint quas faciunt pro plebis dominicae incolumitate. »

104. Aux bons et saints évêques dont nous venons de voir les modèles, s'opposent les mauvais prêtres dont Novatus est le type presque achevé : « Quant à Novatus, vous n'aviez pas à nous en envoyer des nouvelles de là-bas, car c'est plutôt à nous de vous faire connaître ce Novatus tel qu'il est. Toujours avide de nouveautés, emporté par une avarice et une rapacité insatiables, plein d'une arrogance coupable, enflé d'un orgueil insensé, toujours défavorablement apprécié des évêques, toujours condamné par la voix de tous les pontifes comme hérétique et pervers, curieux toujours pour trahir, flatteur pour tromper, jamais fidèle pour aimer; c'est une torche, un brandon pour allumer les incendies de la

*
* *

Dans une lettre à Florentius, qui lui avait reproché d'avoir abandonné son troupeau en face de la persécution et de s'être ainsi rendu indigne de l'épiscopat, saint Cyprien revendique fièrement ses droits en face de l'arrogance de son collègue :

« Si nous ne sommes pas justifiés devant vous et acquittés par votre sentence, depuis six mois les frères seraient restés sans évêque, le peuple sans chef, le troupeau sans pasteur, l'Église sans pilote, le Christ sans représentant, Dieu sans prêtre[105]. »

Cette phrase est à retenir, car elle met en relief tous les titres et par là même tous les pouvoirs de l'évêque, possesseur de la plénitude du sacerdoce chrétien. Plusieurs de ces titres sont très généraux et signifient simplement l'autorité que possède l'évêque sur la communauté dont il est le pilote, le pasteur, le chef. D'autres sont plus précis. Le nom propre de l'évêque, *episcopus*, est traditionnel, et après avoir été employé par saint Paul, il n'a jamais cessé de reparaître dans les écrits chrétiens : en sens strict, il désigne des fonctions de gouvernement, d'inspection, et les fonctionnaires païens qui portaient ce titre n'avaient rien de commun avec les prêtres. Dans l'Église, il a acquis tout de suite un sens plus précis et il est à peine besoin de rappeler le rôle sacerdotal que joue l'évêque dans les lettres de saint Ignace d'Antioche. Au reste, l'évêque, selon saint Cyprien, est aussi bien *sacerdos*, et ce mot est plus volontiers employé dans ses œuvres que le terme *episcopus*. Il arrive parfois que les prêtres aussi sont traités de *sacerdotes*[106], mais cela est

discorde séditieuse, une trombe, une tempête pour causer des naufrages dans la foi, un fauteur de troubles, un adversaire de la tranquillité, un ennemi de la paix » (*Epist.*, LII, 11, 2, p. 126). Il y a beaucoup de rhétorique dans ce passage, et saint Cyprien ne trouve pas de termes assez forts pour condamner le prêtre schismatique qui l'a tant fait souffrir. On peut dire que ce portrait est celui du mauvais prêtre en général.

105. *Epist.*, LXVI, 5, 1, p. 223 : « Nisi apud te purgati fuerimus et sententia tua absoluti, ecce iam sex annis nec fraternitas habuerit episcopum, nec plebs praepositum, nec grex pastorem, nec ecclesia gubernatorem, nec Christus antistitem, nec Deus sacerdotem. »

106. *Epist.*, XL, 2, p. 101 : « Remanendi, ut videmus, haec fuit

rare, et presque toujours le nom qui les désigne expressément est celui de *presbyteri*. Le *sacerdos* est, à proprement parler, celui qui a la charge des services sacrés, celui qui est séparé du peuple par une consécration, celui qui offre à Dieu le sacrifice. L'évêque est tout cela, il est essentiellement cela. S'il gouverne l'Église, s'il possède tous les pouvoirs d'enseignement et de juridiction, c'est parce qu'il est le représentant de Dieu, ou mieux encore l'intermédiaire entre Dieu et les hommes. On a voulu parfois faire honneur à saint Cyprien de cette conception comme si, avant lui, l'évêque chrétien n'avait pas été autre chose qu'un administrateur ou un gouverneur. L'histoire du christianisme primitif proteste contre cette opinion qui n'a même pas un fondement dans le vocabulaire, puisque, bien avant saint Cyprien, Tertullien employait couramment le mot *sacerdos* pour désigner l'évêque. On ne peut même pas dire que saint Cyprien met en un particulier relief les fonctions proprement sacerdotales de l'évêque : il en parle lorsqu'il le faut, lorsque l'occasion s'en présente, mais, tout compte fait, il insiste plus volontiers sur l'autorité absolue qu'il possède dans son Église et dont il ne doit de compte qu'à Dieu.

On a remarqué que, « dans toutes les œuvres de saint Cyprien le mot *pontifex* se lit en deux passages du Nouveau Testament appliqué au grand-prêtre des Juifs; il ne se rencontre pas appliqué à l'évêque. Ce nom, que Tertullien jetait à la face de l'évêque de Rome comme un outrage [107], semble avoir conservé jusqu'au milieu du IIIe siècle un relent de paganisme. Pourtant l'heure n'était pas loin où l'Église allait s'en emparer. Déjà Pontius, le diacre de Cyprien et son biographe [108], ne craint pas de l'appliquer à son héros [109]. »

causa ut eum (Numidicum) clero nostro Dominus adiungeret et desolatam per lapsum quorumdam presbyterorum nostrorum copiam gloriosis sacerdotibus adornaret. » *Epist.*, LXI, 3, 1, p. 195 : « Qui cum episcopo presbyteri sacerdotali honore cuniuncti... »

107. *De pudicitia*, 1. Nous dirions plus volontiers que Tertullien applique le mot *pontifex* à un évêque de Carthage.

108. Pontius, *Vita Cypriani*, 9 : « Quid inter haec egerit Christi et Dei pontifex, qui pontifices mundi tanto plus pietate quanto religionis veritate praecesserat scelus est praeterire. » *Ibid.*, 11 : « Dei pontifex ille. »

109. A. d'Alès, *La théologie de saint Cyprien*, p. 310. Les passages

Le problème du vocabulaire employé par saint Cyprien est assurément intéressant. Mais son étude ne nous apprend rien de nouveau; elle apporte seulement une éclatante confirmation à ce que nous savions par ailleurs. Moins que tout autre, l'évêque de Carthage n'apparaît comme un novateur. Il est fortement attaché à la tradition et il ne cesse pas de se préoccuper des antécédents, de rappeler les décisions de ses prédécesseurs, de s'appuyer sur les usages et sur les règles anciennes. Même au plus fort de la controverse baptismale, lorsqu'il ose écrire cette phrase d'ailleurs révolutionnaire : « Non est de consuetudine praescribendum, sed ratione vincendum [110] », il se réfère, pour légitimer sa position, à l'usage suivi de tout temps par l'Église d'Afrique : « Notre opinion n'est pas nouvelle; elle est fondée sur une décision prise par nos prédécesseurs et elle a été observée par vous comme par nous d'un commun accord [111]. C'est là ce qu'Agrippinus, homme de sainte mémoire, a établi de concert avec ses collègues dans l'épiscopat, qui en ce temps-là gouvernaient l'Église du Seigneur dans les provinces d'Afrique et de Numidie; c'est ce qu'il a décidé après en avoir délibéré avec eux. A notre tour, nous avons adopté leur décision sainte et légitime [112]. »

Lorsqu'il s'agit du sacerdoce, saint Cyprien se flatte aussi de garder l'enseignement traditionnel. Les évêques sont les successeurs des apôtres; ils régissent leurs Églises de droit divin, ils offrent le saint sacrifice et sont les ministres de la réconciliation des pénitents. Les membres du clergé les aident dans leur besogne; en cas de besoin, ils peuvent même dans une certaine mesure les suppléer. Peut-être savions-nous déjà tout cela. La lecture des œuvres de saint Cyprien, surtout de ses lettres, nous a permis de voir la théorie réalisée, et d'une manière admirable, par un grand évêque qui est aussi un grand saint.

Gustave Bardy.

Dijon.

de saint Cyprien auxquels se rapporte le P. d'Alès sont *Epist.*, III, 2, 1, p. 7, et *Epist.*, LIX, 4, pp 172-173, qui citent *Act. Apost.*, XXIII, 5, et Ioan., XVII, 22.

110. *Epist.*, LXXI, 3, 1, p. 258.

111. *Epist.*, LXX, 1, 2, p. 253.

112. *Epist.*, LXXI, 4, 1, p. 259.

Chronique de Liturgie

Le culte chrétien

Dans son opuscule récent sur la célébration du culte [1], le R. P. J. Jungman, ajoute à ses publications précédentes des indications intéressantes, qui sont autant d'invitations pressantes, adressées aux fidèles, cette fois, à prendre une part active à la liturgie. Elle est pour eux tout entière, et, s'ils n'ont pas à intervenir dans l'administration des sacrements réservée aux membres de la hiérarchie, ils ont à s'unir intimement à l'acte essentiel de l'Église qui est l'oblation de la Victime sainte rendue présente sur l'autel par la consécration. Les prières de l'offrande eucharistique comme celles de l'office divin sont le bien de tous, elles se présentent à tous les enfants de la famille chrétienne comme l'expression extrêmement variée de leur culte envers la Majesté divine. Impossible de se refuser à rentrer en possession de ces trésors eucologiques amassés par les siècles et consignés dans nos livres liturgiques.

La seconde partie des *Liturgicae Institutiones* de Mgr C. Callewaert vient de paraître en une nouvelle édition, et c'est au bréviaire romain qu'elle est consacrée [2]. Faite surtout

1. J. Jungmann, S. J., *Die liturgische Feier*. Pustet, Ratisbonne, 1939. Prix : 2 mk. 60.

2. C. Callewaert, *Liturgicae Institutiones. Tractatus secundus : De Breviarii romani liturgia*. Editio altera. Beyaert, Bruges, 1939. In-4°, 320 pp.

pour les prêtres et les étudiants ecclésiastiques, cette importante publication marque un réel progrès dans la connaissance des origines de l'office divin. A ce point de vue elle intéresse un très grand nombre de lecteurs qui seront heureux de trouver là réunies les preuves de l'antériorité de l'office romain, relativement aux données de saint Benoît, dans sa Règle écrite au VI^e siècle. Celui-ci se réfère positivement à l'usage de Rome; bien plus, il laisse supposer une organisation complète qu'il adopte en général, sauf à préciser les points sur lesquels il croit devoir s'en écarter pour constituer la liturgie monastique. Son témoignage très explicite vaut donc aussi pour le rite romain, et grâce à lui on peut se faire une idée de l'office célébré à Rome dans le cours du VI^e siècle. On avait cru devoir attribuer aux heures de laudes et de vêpres une origine relativement récente pour ce qui concerne l'usage romain. Mais à présent, il paraît établi que la Tradition apostolique de saint Hippolyte au III^e siècle en attestait déjà l'existence, au moins à l'état embryonnaire. Ces offices se sont développés au IV^e et V^e siècle comme partout ailleurs. Dans la suite des âges il y a toujours eu la tendance de plus en plus marquée à unifier les formes de la prière liturgique et à les ramener aux traditions romaines.

Il ressort du récit de ses visites canoniques que nous a laissé Eudes Rigaud, archevêque de Rouen au XIII^e siècle [3], que la liturgie était fort en honneur dans la province de Normandie à cette époque. Ce prélat avait appartenu à la famille franciscaine, et sa vie religieuses lui avait inculqué profondément le zèle pour les choses du culte. Il ne craignait pas de rappeler aux chanoines chargés d'assurer la célébration de l'office divin de jour et de nuit le respect pour les règles liturgiques et l'observation du silence au chœur. Dans ses visites, son attention portait toujours sur le mobilier liturgique, qu'il voulait conforme aux exigences du culte. Il avait surtout le souci d'assurer à la sainte Eu-

3. Pierre Andrieu-Guitlancourt, *L'archevêque Eudes Rigaud et la vie de l'Église au XIII^e siècle d'après le Registrum visitationum*. Préface du cardinal Baudrillart. Paris, Recueil Sirey, 1938. In-8°, 462 pp. 80 francs.

charistie tous les honneurs possibles. Le désir de « voir l'hostie » était bien celui de l'époque. Eudes s'en faisait l'écho et il insistait pour que les saintes espèces fussent conservées bien en vue, afin d'éviter toute irrévérence. L'histoire a conservé aussi le souvenir des hommages que l'archevêque de Rouen eut fréquemment l'occasion de rendre aux reliques des saints. C'est ainsi qu'avec le roi saint Louis il assista à la reconnaissance officielle du corps de saint Éloi à la cathédrale de Noyon en 1256. Partout, il veillait à ce que les reliques fussent en place honorable. Dans les monastères comme dans les chapitres de chanoines il désirait voir s'affirmer l'esprit liturgique avec l'amour de la régularité. L'ouvrage de M. Andrieu-Guittancourt jette beaucoup de clarté sur ces points divers; certaines vues sur l'exemption monastique nous paraissent moins heureuses; mais l'ensemble est vraiment attrayant et fait honneur à l'historien de l'archevêque Eudes Rigaud.

Les fêtes en l'honneur de la Sainte Couronne d'épines n'ont pas seulement la valeur d'un souvenir très précieux au simple point de vue historique; elles ont aussi un grand intérêt liturgique que l'on n'a pas manqué de signaler [4]. Dès le XIII[e] siècle les deux diocèses de Paris et de Sens adoptèrent la solennité de la susception de la sainte Couronne en mémoire du 11 août 1239, jour où le roi saint Louis porta sur ses épaules l'insigne relique jusqu'à la cathédrale de Sens. M. le chanoine R. Fourrey, de Sens, a étudié les offices nouveaux, composés pour cette fête, en limitant son enquête aux diocèses de Paris et de Sens, mais non sans signaler aux liturgistes l'apparition de la fête du 11 août dans beaucoup d'autres églises de France. Antiennes et répons se renvoyaient alternativement les louanges du Christ Sauveur dont on acclamait les bontés et les miséricordes. Les hymnes surtout développaient avec complaisance l'idée des bénédictions répandues sur la France entière par la présence de la sainte relique : la Couronne d'épines, sanctifiée par le Sauveur qui l'avait acceptée par

4. *La Couronne d'épines au royaume de saint Louis*, par le chanoine R. Fourrey et plusieurs auteurs. Préface de S. Exc. Mgr Lamy, archevêque de Sens. Paris, Plon, 1939. In-4°, 123 pp., nombreuses héliogravures. 30 francs.

amour pour nous, devenait une force pour les lis de France, désormais « ils ne pourraient plus se flétrir ».

Inter spinas lilium
Nesciet marcescere !

On chantait avant tout les gloires de la Rédemption, et toute la piété de saint Louis passait dans les prières destinées à rappeler son souvenir. Les pièces anciennes ne doivent pas faire oublier les plus récentes : la fête de la Susception de la Couronne s'est perpétuée au cours des siècles dans les diocèses de France; les solennités actuelles rappellent donc une dévotion qui était chère à nos pères. A sa manière la récente publication, aux nombreuses illustrations choisies avec goût et reproduites avec soin, fait écho à cette tradition liturgique : elle est comme un hymne de louange à la gloire de la sainte Couronne et du mystère rédempteur, en même temps qu'elle est un hommage à la mémoire du grand roi saint Louis, dont le souvenir est inséparable de ces fêtes.

La sainte Couronne est précisément l'objet d'une mention à la date du 11 août dans un Livre d'heures de Jean sans Peur [5] (XV[e] siècle), et sur le même calendrier le roi « saint Loys » figure en lettres d'or au 25 août. Les heures de la Croix sont inscrites presque en tête de la collection, et une série de miniatures illustre les différentes scènes de la Passion. L'une des plus émouvantes que l'artiste ait représentées est celle de la dérision, où le Sauveur porte en mains un bâton d'épine qui était l'emblème de la juridiction dans l'ancien droit flamand. Il se peut que ce soit aussi une allusion à la couronne dont la sainte victime allait être affublée. Par son ornementation comme par son calendrier, le document trahit une origine plutôt flamande que parisienne. La présence des armes du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, a permis à M. Leroquais d'identifier le destinataire de ce Livre d'heures. Après bien des vicissi-

5. V. Leroquais, *Un livre d'heures de Jean Sans Peur, duc de Bourgogne* (1404-1419). Paris, Andrieux, 1939. In-8°, 74 pp. et 16 pl.

tudes, cet intéressant manuscrit vient d'entrer à la Bibliothèque nationale, grâce à de généreux mécènes qui l'ont acquis pour elle.

Les textes anciens du Pontifical romain sont l'objet d'une étude très détaillée de M. Michel Andrieu dans un récent volume qui forme la première partie d'une série [6]. Il publie un document romain adapté à l'usage de l'Église d'Apamée, au XII[e] siècle, document déjà analysé et exploité par Dom Martène pour son grand ouvrage sur les anciens rites liturgiques. Le Pontifical d'Apomée représente bien l'usage romain du XII[e] siècle, il s'est inspiré du Pontifical romano-germanique d'une part, et d'autre part des traditions romaines.

On s'occupe en ce moment de l'impression du Pontifical syrien à l'usage des Chaldéens ou Syriens orientaux de Malabar, récemment rentrés dans le sein de l'Église catholique. Jusqu'ici ces Syriens ne pouvaient recourir qu'à des manuscrits pour les ordinations, les consécrations d'églises et les bénédictions réservées aux prélats. Le R. P. J.-M. Vosté, O. P., fait partie de la commission nommée pour préparer cette édition : les pages qu'il consacre à la question [7] montrent l'intérêt du travail et sa grande opportunité.

Le calendrier byzantin.

C'est au point de vue spécial de l'organisation des fêtes dans la liturgie byzantine de Constantinople que se fait remarquer l'importante publication de Mgr A. Ehrhard sur *la littérature hagiographique et homilétique de l'Église grecque* [8]. L'ouvrage est de la plus haute valeur pour l'his-

6. M. Andrieu, *Le Pontifical romain au moyen âge*. T. I : *Le Pontifical romain au XII[e] siècle*. (Studi e Testi, 86). Rome, Vatican, 1938. xx-308 pp.

7. J.-M. Vosté, O. P., *Projet d'édition du Pontifical des Syriens orientaux*, dans *Ephemerides Liturgicae*, 1939, pp. 3-12.

8. A. Ehrhard, *Ueberlieferung und Bestand d. hagiogr. u. homelit. Literatur d. griechischen Kirche von d. Anfängen bis z. Ende des 16 Jahrh*, t. II, 4[e] et 5[e] livraisons. Hinrich, Leipzig, 1939.

toire des collections byzantines auxquelles leur usage liturgique a fait donner le nom de Ménologes. Elles contiennent, en effet, groupés mois par mois les textes qui doivent être lus à l'office en l'honneur des saints. Conformément à l'ancien usage byzantin de commencer l'année civile au 1er septembre, les Ménologes comme le calendrier de Constantinople débutent à cette date pour se terminer le 31 août. Chaque jour de l'année y est doté d'une ou de plusieurs mémoires de saints ou de faits marquants de l'histoire byzantine, et à chacune de ces mémoires correspond une notice liturgique. C'est du moins le fait des Ménologes complets, où cependant les mois de février, mars et avril présentent comme chez nous moins de fêtes que les autres mois en raison du carême. D'anciens manuscrits renferment des calendriers plus ou moins abrégés qui ne mentionnent qu'un certain nombre de solennités de saints. Tel quel, le document était une rédaction, par voie de choix, des exemplaires complets. Les fêtes du Seigneur viennent achever la série, où nombre de fêtes de saints occidentaux sont venues se joindre aux fêtes orientales, sans parler des solennités locales qui s'insèrent dans les listes communes à toute l'Église byzantine. Le calendrier russe présente également des particularités qui viennent s'unir au fond commun. C'est ce qu'ont eu soin de noter le R. P. Mercenier moine d'Amay et M. Paris, dans leur second volume paru récemment [9]. Pour être exact, il faut ajouter que la suite des fêtes immobiles s'unit intimement au cycle pascal, essentiellement mobile, qui entraîne dans son *orbite*, non moins de dix-huit semaines de l'année, à des dates qui ne sont pas les nôtres, la fête de Pâques orientale ne coïncidant pas d'ordinaire avec la Pâque occidentale. Les offices des grandes fêtes du Seigneur présentent des caractéristiques dont la traduction des Pères d'Amay permet de se rendre compte. Les dimanches de l'année s'y rattachent par un rite très ancien auquel l'Église byzantine reste fidèle, celui de la grande vigile nocturne. Les fêtes de la Vierge sont aussi célébrées avec grand luxe de prières et de chants,

9. R. P. Mercenier et chanoine Paris, *La prière des Églises de rite byzantin*. T. II : *Les Fêtes*. I. Grandes Fêtes fixes. Amay, 1939. 1 vol. de LXXI-360 pp.

sous des formes spéciales qui appartiennent en propre au génie oriental, mais qui confessent magnifiquement la même foi chrétienne. Les très nombreux manuscrits qui nous ont conservé le texte des Ménologes liturgiques attestent à leur manière la fidélité de l'Orient à ses traditions de prières. Parmi ces manuscrits, il en est de très soignés qui ont une grande valeur artistique, mais il en est d'autres, de petites dimensions, qui ont dû servir à des particuliers, moines ou clercs séculiers, et sont ainsi les témoins de l'usage peu connu en Orient de la récitation privée de l'office divin.

P. de Puniet.

Sur un passage des « Moradas » de sainte Thérèse

Dans son article sur *La confession de saint Augustin* (voir supplément à *La Vie Spirituelle* du 1er juillet 1939), M. P.-L. Landsberg cite (pp. 18-19) un passage tiré des *Moradas* de sainte Thérèse. La traduction qu'il donne de ce passage me semble prêter à discussion. Je n'insisterai pas sur *andar en verdad*, traduit par : *marcher dans la vérité*, bien que cette version trop littérale confère au verbe *andar*, espèce de semi-auxiliaire, une force et une précision qu'il ne devait plus avoir, dès l'époque de sainte Thérèse, dans les expressions de ce genre. Pour le sens, il ne s'agit là que d'une chicane sans grande portée. Ce qui me paraît plus grave, c'est ce qui vient ensuite : « La très grande humilité nous porte à n'imputer rien de bien à nous autres, sinon habitué au style de sainte Thérèse — j'allais presque dire à ses « tics » de style —, il n'y a aucun doute : *que lo es muy grande* se rapporte à *verdad*, et non à *humildad*. Le contexte confirme d'ailleurs cette interprétation, puisque la misère et la non-existence. » Voyons le texte espagnol, tel que le cite M. Landsberg : « ... la humildad es andar en verdad, que lo es muy grande no tener cosa buena de nosotros, sino la miseria y ser nada... » Pour quiconque est la Sainte écrit aussitôt : « y quien esto no entiende, *anda en mentira*... ». Quant à *ser nada*, c'est une constatation devenue banale dans l'ascétique chrétienne : nous ne valons rien, nous ne sommes rien par nous-mêmes; *ama nesciri et pro nihilo reputari*. Nous sommes ici sur le plan moral — et non sur le plan métaphysique. Je crois donc que le passage doit être traduit ainsi : « ... l'humilité consiste à pratiquer la vérité, car c'en est une fort grande (= car c'est une vérité fort grande) que nous n'avons rien de bon en nous-mêmes, que nous ne sommes au contraire que misère et néant. » *Néant*, je le répète, au sens moral du mot. Je m'excuse de tout ce pédantisme, mais il est difficile d'étudier un texte de près sans faire un peu le régent de collège. Aux philosophes de dire maintenant si ce passage des *Moradas*, tel qu'il doit, me semble-t-il, être compris, comporte la signification métaphysique que lui attribue M. Landsberg.

ROBERT RICARD.

TABLE DES MATIÈRES
DU SUPPLÉMENT DU TOME LX

JUILLET 1939-SEPTEMBRE 1939

Études

G. Bardy. — Le sacerdoce chrétien d'après saint Cyprien... [87]
F. Cayré. — La vision d'Ostie..... [23]
P. L. Landsberg. — La confession de saint Augustin..... [1]
A. Ménager. — Les divers sens du mot « contemplatio » chez saint Grégoire le Grand..... [39]
H.-D. Simonin. — La prière de la consécration épiscopale dans la « Tradition apostolique »..... [65]

Chroniques

A. Landsbergen. — Autour de saint Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin..... [62]
P. de Puniet. — Rites et usages..... [57]
D. P. de Puniet. — Chronique de liturgie ..... [120]

Bibliographie

M. Andrieu. — Le Pontifical romain au moyen âge. T. I : Le Pontifical romain au XII^e siècle..... [124]
P. Andrieu-Guittancourt. — L'archevêque Eudes Rigaud et la vie de l'Église au XIII^e siècle d'après le *Registrum visitationum* ..... [121]
Bénédictines d'Ebingen. — Die Väterlesungen des Breviers. T. V : Commune Sanctorum..... [59]
L. Bopp. — Christlicher Edelmut zur Ungeborgenheit..... [58]
C. Callewaert. — Liturgicae Institutiones..... [120]
A. Ehrhard. — Ueberlieferung und Bestand d. hagiogr. u. homelit. Literatur d. griechischen Kirche..... [124]
R. Fourrey. — La Couronne d'épines au royaume de saint Louis ..... [122]
X. Haimerl. — Das Prozessionswesen des Bistums Bamberg im Mittelalter ..... [60]
P. Henry. — La vision d'Ostie..... [23]
J. Jungmann. — Die liturgische Feier..... [120]
V. Leroquais. — Un livre d'heures de Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne ..... [124]
R. P. Mercenier et chan. **Paris.** — La prière des Églises de rite byzantin. T. II : Les Fêtes..... [125]
Plusieurs. — Miscellanea Isidoriana..... [61]
J. Tyciak. — Die Liturgie als Quelle östlicher Frömmigkeit. [57]
E. Walter. — Die Herrlichkeit des Christlichen Sterbens.... [58]

Le Gérant : E. AUBIN. Imp. E. AUBIN ET FILS. — LIGUGÉ (Vienne).